

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro... 1 fr. 00	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée... moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

1914

Pages

23 septembre. — Décision convoquant le Comité d'hygiène de la Colonie, le mardi 29 septembre, à l'hôpital Ballay....	665
25 septembre. — Arrêté abrogeant certains articles d'arrêtés et l'arrêté du 7 avril 1914, portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales.....	666
26 septembre. — Décision ordonnant le versement d'une somme de 10.000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre.....	666
26 septembre. — Arrêté suspendant, jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.....	666
28 septembre. — Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry.....	666
28 septembre. — Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry.....	667
28 septembre. — Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry.....	667
30 septembre. — Arrêté nommant une Commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer.....	668
30 septembre. — Décision désignant M. Beynis comme membre de la Commission consultative du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915.....	668
2 octobre. — Décision allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions alloués au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigades indigènes.....	668
Nominations, mutations, etc.....	669
Erratum.....	671

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service des Mines. — Adjudication de permis d'exploitation pour or.....	671
Avis d'ouverture de succession.....	672
Avis.....	672
Avis aux Navigateurs.....	672
Etat-civil de la Ville de Conakry pendant le mois de septembre 1914.....	673
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de septembre 1914.....	673
Avis de vente.....	674
Souscription en faveur des victimes de la guerre.....	674
Cablogrammes Havas.....	682
Annonces.....	684

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur convoquant le Comité d'hygiène de la Colonie, le mardi 29 septembre, à l'hôpital Ballay.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté local du 3 février 1905, portant réorganisation du Comité d'hygiène de la Guinée française ;
Sur la proposition du Chef du Service de Santé,

DÉCIDE :

Article premier. — Le Comité d'hygiène de la Colonie se réunira, sur la convocation du Chef du Service de Santé, président, le mardi 29 septembre, à 15 heures, à l'hôpital Ballay.

Conakry, le 23 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur abrogeant certains articles d'arrêtés et l'arrêté du 7 avril 1914, portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1912, réorganisant le personnel des Postes et Télégraphes en Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 27 août 1914, fixant les remises à allouer au personnel des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont abrogés, à compter du 1^{er} octobre 1914 :

1^o L'article 5 de l'arrêté du 14 mars 1914, réglementant la répartition des remises sur le produit des boîtes du commerce.

2^o L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 1913, fixant les remises allouées sur le produit des abonnements aux Havas et l'arrêté du 11 juin 1913, modifiant ledit article.

3^o En son entier l'arrêté, du 7 avril 1914, portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 25 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur ordonnant le versement d'une somme de 10,000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'appel adressé par M. le Ministre des Colonies dans le but d'organiser d'importantes ambulances pour secourir nos compatriotes victimes de la guerre ;
Sur le rapport du Secrétaire général ;
Le Conseil d'Administration entendu, dans sa séance du 23 septembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — Une somme de dix mille francs (10.000), sera versée à la souscription nationale pour les victimes de la Guerre.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur les fonds du chapitre 17 du budget local de l'exercice 1914 (dépenses imprévues).

Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au *Journal officiel* de la Colonie, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 26 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur suspendant, jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1912, réorganisant le service des Postes et Télégraphes en Afrique occidentale française ;
Vu le télégramme circulaire, n° 50, du Gouverneur général, en date du 7 août 1914 ;
Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — Le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 26 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 1913, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1914 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1903, autorisant M. Jacques de Falandre à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;
Vu la demande de permis de recherches déposée aux bureaux du Service des Mines de la Direction des Travaux Publics le 6 mai 1914, affichée le 8 mai 1914 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 15 mai 1914 ;
Vu le récépissé du Domaine du 6 mai 1914, n° 104, constatant le versement de la somme de 80 francs ;
Vu l'avis favorable du service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Domigny (Orne), domicilié chez M. Burki, à Conakry, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 800 hectares, (dossier n° 1591).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Au confluent de la rivière Milo avec le fleuve Niger on trace une normale AB au cours de la rivière Milo et pour déterminer les points A et B, on porte 100 mètres à droite et à gauche de l'axe de la rivière. Les points C et D qui limitent d'autre part le périmètre, sont situés à 40 kilomètres en amont de AB et à 100 mètres à droite et à gauche de l'axe de la rivière. Longueur du permis 40 kilomètres, largeur, 200 mètres : Superficie, 800 hectares.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver sur le territoire du Haut-Sénégal et Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 28 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki à Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des Mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1913, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1914 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1903, autorisant M. Jacques de Falandre à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;

Vu la demande de permis de recherches déposée aux bureaux du Service des Mines de la Direction des Travaux Publics le 6 mai 1913, affichée le 8 mai 1914 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 15 mai 1914 ;

Vu le récépissé du Domaine du 6 mai 1914, n° 105, constatant le versement de la somme de 80 francs ;

Vu l'avis favorable du service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. Burki à Conakry, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 800 hectares (dossier n° 1592).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

A 40 kilomètres en amont du confluent de la rivière Milo avec le fleuve Niger, on trace la normale AB au cours de la rivière Milo et pour déterminer les points A et B on porte 100 mètres à droite et à gauche de l'axe de la rivière, les points C et D qui limitent d'autre part le périmètre sont situés à 40 kilomètres en amont de AB et à 100 mètres à droite et à gauche de l'axe de la rivière. Longueur du permis 40 kilomètres, largeur, 200 mètres. Superficie, 800 hectares.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver sur le territoire du Haut-Sénégal et Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 28 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Damigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki à Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêtés du 10 septembre 1913, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1914 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1903, autorisant M. Jacques de Falandre, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée Française ;

Vu la demande de permis de recherches déposée aux bureaux du Service des Mines de la Direction des Travaux Publics le 6 mai 1914, affichée le 8 mai 1914, et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 15 mai 1914 ;

Vu le récépissé du Domaine du 6 mai 1914, n° 106, constatant le versement de la somme de 80 francs ;

Vu l'avis favorable du service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Jacques de Falandre demeurant aux château de Glatigny, par Domigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki à Conakry sous sa réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 800 hectares, (dossier n° 1593).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

A 80 kilomètres en amont du confluent de la rivière Milo avec le fleuve Niger on trace la normale A B au cours de la rivière Milo et pour déterminer les points A et B, on porte 100 mètres à droite et à gauche de l'axe de la rivière. Les points C et D qui limitent d'autre part le périmètre, sont situés à 40 kilomètres en amont de A B et à 100 mètres de chaque cotés ; de l'axe longueur du permis, 40 kilomètres, largeur, 200 mètres. Superficie 800 hectares.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver sur le territoire du Haut-Sénégal et du Niger

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 28 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur nommant une commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les articles 397 et suivants du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une Commission, composée de : MM. le Secrétaire général, Président ;

Le Procureur de la République p. i. membre ;

Bally, notable commerçant,

se réunira, sur la convocation de son président, pour constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer.

Cette Commission dressera un Procès-verbal de ses opérations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Conakry, le 30 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur désignant M. Beynis comme membre de la commission consultative du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1905 portant organisation administrative et financière du Chemin de fer de Conakry au Niger ;

Vu la nécessité de pourvoir à l'absence de M. de Lahitolle, membre du Conseil consultatif du Chemin de fer pour arrêter les bases du budget de l'exploitation pour 1915 ;

Sur la proposition du Directeur du Chemin de fer,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Beynis, membre du Conseil d'administration de la Colonie, est désigné pour remplacer M. de Lahitolle, absent, comme membre du Conseil consultatif du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915.

Art. 2. — Le Directeur du Chemin de fer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 30 septembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions alloués au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigades indigènes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés du Gouverneur Général en date du 30 avril 1913 et 13 décembre 1913 allouant des suppléments de fonctions et des indemnités pour frais de bureau au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'A. O. F. ;

Vu l'arrêté local du 18 décembre 1913 fixant le taux des indemnités pour frais de bureau du personnel militaire remplissant des fonctions administratives ;

Vu le décret du 29 décembre 1903 et la circulaire ministérielle du 21 avril 1904 relative à l'application du dit décret sur les règles d'allocation des soldes et indemnités des troupes stationnées aux Colonies ;

Attendu qu'en vertu de la mobilisation générale la plupart des Officiers en service à la Région Militaire ont dû être remplacés par les fonctionnaires mobilisés :

Vu la circulaire n° 41, du 20 avril 1910, au sujet de l'allocation aux Officiers H. C. de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de monture,

DÉCIDE :

Article premier. — Les suppléments de fonctions, frais de bureau, indemnité de monture et de fourrage (aux officiers) alloués au personnel militaire de l'armée active H. C. affecté aux Brigades de Guinée, seront alloués aux Fonctionnaires ou Réservistes mobilisés, qui remplissent les fonctions auxquelles sont afférentes les dites indemnités.

Art. 2. — La présente décision aura son effet à compter du premier jour de la mobilisation. Toutefois, les suppléments et indemnités ne commenceront à courir que du jour où les intéressés auront pris possession effective des fonctions qui y donnent droit.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où beson sera.

Conakry, le 2 octobre 1914.

J. PEUVERGNE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 29 septembre 1914 :

M. Subra, administrateur-adjoint des Colonies, adjoint à l'administrateur du cercle de Kankan, aura droit, pour la période du 1^{er} au 15 septembre 1914, pendant laquelle il a effectivement rempli les fonctions d'administrateur du cercle et d'administrateur-maire de la commune mixte, aux indemnités afférentes à ces fonctions.

En date du 1^{er} octobre 1914.

M. l'administrateur en chef du cercle de Conakry est autorisé à utiliser, à titre tout à fait provisoire, pour les besoins du cercle, les services de M. Tuffou, moyennant un salaire de 10 francs par journée effective de travail, sans autre engagement de la Colonie.

Affaires indigènes

En date du 28 septembre 1914.

M. Tellier, adjoint des Affaires indigènes, en service au Bureau des Finances, est désigné pour faire partie du Comité d'hygiène de la Guinée, en qualité de secrétaire.

En date du 30 septembre 1914 :

M. Plaute, commis des Affaires indigènes, en service au poste de Mali (cercle de Labé), est affecté au chef-lieu du cercle de Labé.

Assistance médicale indigène

En date du 28 septembre 1914 :

M. le docteur Méo, médecin stagiaire de l'Assistance médicale indigène, ne devant pas rejoindre son poste de mobilisation, la décision du 19 septembre 1914, affectant

à Boké le médecin principal de 3^e classe de l'Assistance médicale indigène Breffeil, en service au Poste médical de Dabola, est et demeure rapportée.

M. le docteur Méo reste affecté à Boké.

Conseil d'Administration

En date du 23 septembre 1914 :

M. Foucault, agent de la C^{ie} Coloniale, à Conakry, est nommé membre *ad hoc* du Conseil d'administration de la Guinée française, pour la séance à domicile du 23 septembre 1914.

Congés

En date du 22 septembre 1914 :

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Toulon (Var), est accordé à M. Marocco, Jean, ouvrier d'art de 4^e classe au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 22 septembre 1914 :

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Saint-Trivier de Tourles (Ain), est accordé à M. Rongier, sous-chef de gare de 2^e classe au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Périgueux (Dordogne), est accordé à M. Blanchard Ferdinand, sous-chef de gare de 2^e classe au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 29 septembre 1914.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Chelles (Seine-et-Marne), est accordé à M. David Pierre-Marcellin, ingénieur des Mines (Travaux publics de la Guinée).

Douanes

En date du 26 septembre 1914 :

Le sous-brigadier de 3^e classe des Douanes Badier Martial, de la brigade de Conakry, est nommé chef du poste de Mo-Taïrono (cercle de Boké), en remplacement du sous-brigadier indigène Bomboh Jean, qui demeure en sous-ordre.

Une retenue de solde de 4 jours est infligée au préposé indigène de 2^e classe des Douanes Sy Antoine, de la brigade de Conakry.

En date du 1^{er} octobre 1914 :

Le sieur Massené Diallo est nommé écrivain auxiliaire des Douanes à Conakry, en remplacement de l'écrivain Etienne Alexandrenne, démissionnaire.

En date du 9 octobre 1914.

Une retenue de solde de 2 jours est infligée au préposé auxiliaire des Douanes Pierre Cissé, de la brigade de Conakry.

Décision rapportée

En date du 8 octobre 1914.

Est et demeure rapportée la décision n° 1290, concernant M. Cuvilier, administrateur des Colonies en retraite, mis à la disposition de M. le Secrétaire général.

Démission

En date du 7 octobre 1914 :

Est considérée comme démissionnaire de son emploi M^{me} Champeau, dame dactylographe au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, qui a quitté Conakry.

Enregistrement et domaines

En date du 2 octobre 1914.

M. Lhuerre, administrateur-adjoint des Colonies, assurera le service de l'Enregistrement et des Domaines à Conakry, pendant l'absence de M. Le Boucher, receveur, en tournée de service dans l'intérieur.

Ecrivain auxiliaire

En date du 7 octobre 1914.

Le nommé Nicolas Guèye, écrivain auxiliaire en service au Port de Conakry, est licencié.

Enseignement

En date du 5 octobre 1914 :

Sont déclarés définitivement admis aux examens du certificat de fin d'Études primaires élémentaires qui ont eu lieu dans la Colonie, le 22 juin 1914, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

1 ^{er} Dougo Taraoré.....	Ecole de Conakry.
2 ^e Mamadou Sissoko.....	— Siguiri.
3 ^e Dissa Kamara.....	— Faranah.
4 ^e Souleyman Koné.....	— Beyla.
5 ^e Mamadi Keïta.....	— Siguiri.
6 ^e Soriba Camara.....	— Conakry.
7 ^e Namory Bereté.....	— Siguiri.
8 ^e Kingoro Diara Souba.....	— Beyla.
9 ^e Youssouf Sampile.....	— Conakry.
10 ^e Momodou Camara.....	— Boké.
11 ^e Lamini Sakanoko.....	— Siguiri.
12 ^e Mamadou Sampile.....	— Conakry.
13 ^e Aïssa Harding.....	— —
13 ^e Soriba Touré.....	— —
15 ^e Sanouesi Diallo.....	— Boké.
16 ^e Charles Bokary.....	— Kindia.
17 ^e Karifa Sarifou.....	— Beyla.
18 ^e Joseph Soya.....	— Conakry.
19 ^e Balla Kandé.....	— Faranah.
19 ^e Daouda Touré.....	— Kissidougou.
19 ^e Lamini Kaba.....	— Kankan.
22 ^e Bokary Kané.....	— Beyla.
23 ^e Kanfori Sékou.....	— Conakry.
23 ^e Coker Alphonse.....	— Kindia.
25 ^e Mamadi Doré.....	— Beyla.
26 ^e Kabine Keïta.....	— Siguiri.
27 ^e Mamadi Sako.....	— Kouroussa.
28 ^e Lansana Touré.....	— Beyla.

Sont nommés, par ordre de mérite, élèves de 1^{re} année au Cours normal indigène de Conakry, pour l'année scolaire 1914-1915 :

1 ^{er} Dougo Traoré.....	Ecole de Conakry.
2 ^e Tabasi Demba.....	— Forécariah.
3 ^e Almamy Cissé.....	— —
4 ^e Momo Touré.....	— —
5 ^e Makoto Sory.....	— —
6 ^e Souleyman Koné.....	— Beyla.
7 ^e Louis Diakité.....	— Siguiri.
8 ^e Nankouman Keïta.....	— —
9 ^e Soriba Kamara.....	— Conakry.
10 ^e Bemba Nakassoba.....	— Siguiri.
11 ^e Kingoro Diara Souma.....	— Beyla.
12 ^e Daba Camara.....	— Siguiri.
13 ^e Momodou Camara.....	— Boké.
14 ^e Laye Kaba.....	— Kankan.
15 ^e Mamadou Sampile.....	— Conakry.
16 ^e Youssouf Sampile.....	— —
17 ^e Soriba Touré.....	— —

18 ^e Sidiki Cissé.....	— Siguiri.
19 ^e Amara Oularé.....	— Faranah.
20 ^e Sanoussi Diallo.....	— Boké.

Sont nommés élèves de 2^{me} année, les élèves de 1^{re} année dont les noms suivent :

1 ^{er} Ibrahima Guèye ;	6 ^e Michel N'Daw ;
2 ^e Bemba Badala ;	7 ^e Kaba Kondé ;
3 ^e Sékou Kamara ;	8 ^e Bandiougou Kondé ;
4 ^e Louis Karfalla ;	9 ^e Fanda Kondé ;
5 ^e Sory Konké ;	10 ^e Sory Kamara.

Sont nommés élèves de 1^{re} année de l'Ecole d'apprentissage de Conakry, les élèves dont les noms suivent :

1 ^{er} Almamy Camara.....	Forécariah.
2 ^e Sayon Oularé.....	Faranah.
3 ^e Boubakar Ansou.....	Boké.
4 ^e Ali Camara.....	—
5 ^e Nouman Camara.....	Siguiri.
6 ^e Fodé Keïta.....	—
7 ^e Ferfala Kamara.....	Kindia.
8 ^e Jonathan Bokari.....	Conakry.
9 ^e Lansana Touré.....	Beyla.

Sont admis à passer en 2^{me} année les élèves de 1^{re} année ci-dessous désignés :

1 ^{er} Laurent Coumayon ;	6 ^e Momodou Mané ;
2 ^e Joseph Kapinta ;	7 ^e Mamadou Salifou ;
3 ^e Dansa Camara ;	8 ^e Bangali Mara ;
4 ^e Lancine Oularé ;	9 ^e Morifere Coroman ;
5 ^e Kamba Kamara ;	10 ^e Diguiba Bereté.

Sont admis à passer en 3^{me} année les élèves de 2^{me} année dont les noms suivent :

1 ^{er} Bemba Sylla ;	3 ^e Bemba Souma ;
2 ^e James Saundas ;	4 ^e Bayillo Fadiga.

Sont admis à passer en 4^{me} année les élèves de 3^{me} année ci-dessous désignés :

1 ^{er} Kobi Samoura ;	3 ^e John Papinta.
2 ^e Momodou Samoura ;	

Les nommés Daouda Demba, Bokary Konté, Kanfori Morlaye, Tiékoura, Prosper Joseph, Marcel Fasson, Moussa Camara, élèves de 1^{re} année du cours normal indigène de Conakry, sont licenciés, pour cause d'insuffisance de travail.

Les nommés Morali Fadiga, Karfa Condé, Momo Demba, élèves de 1^{re} année et Mara Ténéna, élève de 2^{me} année de l'Ecole d'apprentissage de Conakry, sont licenciés pour cause d'indiscipline et d'insuffisance de travail.

Interdiction de séjour

En date du 2 octobre 1914 :

La région du cercle de Siguiri est interdite au nommé Sidiki Sougoulé, pour une période de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 1914, date de l'expiration de sa peine.

Postes et Télégraphes

En date du 24 septembre 1914 :

Le dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la décision n° 1421, du 21 septembre 1914, est modifié comme suit :

Le télégraphiste militaire Raoul, en service à Conakry, est nommé receveur à Dubréka, en remplacement de M. Bonfanti, commis de 4^e classe du cadre de l'Afrique occidentale française, nommé receveur à Boffa,

M. Lescoffy, receveur à Boffa, est appelé à d'autres fonctions.

En date du 24 septembre 1914 :

L'indigène Luc Dion est nommé facteur auxiliaire des Postes et Télégraphes, en remplacement du facteur Baba Camara, démissionnaire et affecté au bureau de Boké.

En date du 26 septembre 1914.

M. Marty, commis de 2^e classe du cadre de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry, est nommé receveur à Kindia, en remplacement de M. Lavocat, commis métropolitain de 1^{re} classe, appelé à gérer le bureau de Kankan.

M. Borie, commis métropolitain hors classe, receveur à Kankan, est nommé à Conakry (Direction).

M^{me} Marty, dame employée auxiliaire temporaire à 5 fr. 50 par jour, du bureau de Conakry, est appelée à continuer ses services au bureau de Kindia.

En date du 28 septembre 1914 :

Le télégraphiste militaire Malterre est désigné pour remplir intérimairement les fonctions de receveur au bureau de Boffa, en remplacement de M. Bonfanti, entré ce jour à l'hôpital de Conakry.

En date du 29 septembre 1914 :

Le télégraphiste militaire Baudic, en service à Kouroussa, est nommé receveur des Postes à Bofosso, en remplacement du télégraphiste militaire Michel, évacué pour raisons de santé.

Permission d'absence

En date du 3 octobre 1914 :

Une permission de 8 jours avec solde entière, est accordée, à compter du 29 septembre 1914, date de sa sortie de l'Hôpital, au nommé Robert Faye, expéditionnaire de 3^e classe, en service au cercle de Labé.

Réquisitions de passages

En date du 22 septembre 1914 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Coutu, femme d'un ouvrier d'art de l'Ecole d'apprentissage de Conakry, qui se rend à Alger.

En date du 26 septembre 1914 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Lauzet, femme d'un adjoint des Affaires indigènes, accompagnée de son enfant, qui se rend à Rochefort.

En date du 28 septembre 1914 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Clerc, femme d'un receveur des Postes et Télégraphes, qui se rend à Annecy (Haute-Savoie).

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Prouff, femme d'un receveur des Postes et Télégraphes, et à son fils âgé de 4 ans, qui se rendent à Peillac (Morbihan).

En date du 3 octobre 1914.

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, avec autorisation de s'arrêter à Dakar, est accordé à M^{me} Roddier, femme d'un commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service à Labé.

Secrétariat général

En date du 24 septembre 1914 :

M. Lelouvier, commis auxiliaire au Secrétariat général, est nommé garde-meuble de l'Hôtel du Secrétariat général, en remplacement de M. Margain, commis des Affaires indigènes, appelé sous les drapeaux.

Il aura droit au supplément de fonctions spécial de 300 francs l'an, prévu par l'arrêté du 19 août 1910, à compter du 12 septembre 1914, date du départ de M. Margain et de sa prise de service.

Service du Port

En date du 22 septembre 1914 :

Mangué Moréah, laptot de 2^e classe, est puni de 5 jours de suspension de solde pour grande négligence dans son service et insolence envers ses chefs.

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1914, page 637, à l'arrêté du Gouverneur général organisant les services des envois contre remboursement et valeur à recouvrer en Afrique occidentale française.

Au lieu de :

Article premier. — Les correspondances recommandées.

La désignation des bureaux ouverts à ce service est faite par les Lieutenants-Gouverneurs de chaque Colonie. Le montant maximum de chaque envoi ne peut dépasser 2,000 francs.

Lire :

Article premier. — Les correspondances recommandées.

La désignation des bureaux ouverts à ce service est faite par les Lieutenants-Gouverneurs de chaque Colonie. Le montant maximum ne pourra pas être supérieur au maximum fixé pour l'échange des mandats intercoloniaux. »

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES MINES

ADJUDICATION DE PERMIS D'EXPLOITATION POUR OR

Il sera procédé, le 31 octobre 1914, à 9 heures, dans les bureaux du service des Mines à Conakry, par une Commission nommée par le Gouverneur, à l'adjudication aux enchères publiques des permis d'exploitation terriens et par dragage pour or, ci-dessous désignés :

1^o Un permis d'exploitation pour or, par dragage, n^o 4, sur la rivière SANKARANI, délivré le 25 avril 1910, valable jusqu'au 25 avril 1935, abandonné par le titulaire, délimité comme suit :

Compris entre 2 normales, à l'axe de la rivière, situées : l'une à 80 kilomètres, l'autre à 120 kilomètres en amont du point où la rivière Sankarani franchit la frontière qui sépare la Guinée du Haut-Sénégal et Niger.

Longueur du permis : 40 kilomètres. — Largeur : 200 mètres. — Superficie : 800 hectares. (Cercle de Siguiri, Ouassoulou).

Mise à prix..... 1.600 francs.

2^o Un permis d'exploitation pour or, par dragage, n^o 5, sur la rivière SANKARANI, délivré le 25 avril 1910, valable jusqu'au 25 avril 1935, abandonné par le titulaire et délimité comme suit :

Compris entre 2 normales, à l'axe de la rivière, situées : l'une à 120 kilomètres, l'autre à 160 kilomètres en amont du point où la rivière Sankarani franchit la frontière qui sépare la Guinée du Haut-Sénégal et Niger.

Longueur du permis : 40 kilomètres. — Largeur : 200 mètres. — Superficie : 800 hectares. (Cercle de Siguiri, Ouassoulou).

Mise à prix..... 1.600 francs.

3° Un permis d'exploitation pour or, par dragage, n° 6, sur la rivière SANKARANI, délivré le 25 avril 1910, valable jusqu'au 25 avril 1935, abandonné par le titulaire et délimité comme suit :

Compris entre 2 normales, à l'axe de la rivière, situées : l'une à 160 kilomètres, l'autre à 200 kilomètres en amont du point où la rivière Sankarani franchit la frontière qui sépare la Guinée du Haut-Sénégal et Niger.

Longueur du permis : 40 kilomètres. — Largeur : 200 mètres. — Superficie : 800 hectares. (Cercle de Siguiri, Ouassoulou).

Mise à prix..... 1.600 francs.

4° Un permis d'exploitation pour or, par dragage, n° 10, sur la rivière SANKARANI, délivré le 23 juin 1910, valable jusqu'au 23 juin 1935, abandonné par le titulaire et délimité comme suit :

Compris entre 2 normales, à l'axe de la rivière, situées : l'une à 200 kilomètres, l'autre à 215 kilomètres en amont du point où la rivière Sankarani franchit la frontière qui sépare la Guinée du Haut-Sénégal et Niger.

Longueur du permis : 15 kilomètres. — Largeur : 200 mètres. — Superficie : 300 hectares. (Cercle de Siguiri, Ouassoulou).

Mise à prix..... 600 francs.

5° Un permis d'exploitation pour or, par dragage, n° 9, sur la rivière FIÉ, délivré le 25 avril 1910, valable jusqu'au 25 avril 1935, abandonné par le titulaire et délimité comme suit :

Compris entre 2 normales, à l'axe de la rivière, situées : l'une, au point où la rivière Fié franchit la frontière qui sépare la Guinée du Haut-Sénégal et Niger, l'autre, à 40 kilomètres en amont.

Longueur du permis : 40 kilomètres. — Largeur : 200 mètres. — Superficie : 800 hectares. (Cercle de Siguiri, Ouassoulou).

Mise à prix..... 1.600 francs.

6° Un permis d'exploitation minière terrien pour or, délivré le 27 mai 1909, sous le n° 1, valable jusqu'au 27 mai 1934, délimité par un rectangle de 4,000 mètres de longueur, sur 2,000 mètres de largeur, tracé dans un cercle de 4,400 mètres de rayon, ayant son centre au milieu du village de BIMBETTA-KOURA (cercle de Siguiri, Siéké). — Superficie : 800 hectares.

La déchéance du titulaire a été prononcée par arrêté en date du 24 mars 1914.

Mise à prix..... 1.600 francs.

Aucun travail d'exploitation n'a été entrepris dans ces périmètres qui seront livrés dans l'état où ils se trouvent.

Sont admises à l'adjudication, les Personnes ou Sociétés munies de l'autorisation personnelle prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, à l'exception des permissionnaires déchus.

Le paiement du montant des adjudications devra s'effectuer dans les 48 heures, à la caisse du Trésorier-Payeur.

Après remise au Président de la Commission du récépissé constatant ces versements au Trésor, les nouveaux titulaires

seront purement et simplement substitués aux droits et obligations des précédents exploitants, tels qu'ils résultent du décret du 6 juillet 1899.

En particulier, ils seront astreints aux paiements des annuités visées par l'article 39 de ce décret, à échoir après le 31 octobre 1914.

On peut consulter, aux bureaux du service des Mines, tous les documents concernant ces permis : *arrêtés de délivrance, plans d'abornements, cartes générales.*

Conakry, le 30 avril 1914.

Le Chef du Service des Travaux publics,

5-6.

E. AUBERT.

SOUS-INTENDANCE MILITAIRE

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et les débiteurs de la succession du caporal télégraphiste COSTANTINI, Charles-Jean, décédé à Bofosso, le 27 juin 1914, sont invités à produire leurs titres au Suppléant légal de l'Intendance militaire des Troupes coloniales à Conakry, où à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 22 septembre 1914.

Le Suppléant légal de l'Intendance militaire,
CHAUVIN.

A V I S

Le public est prévenu que, conformément aux dispositions du décret du 10 août 1914, les adjudications de permis d'exploitation, qui devaient avoir lieu les 31 octobre et 15 décembre 1914, sont reportées à une date ultérieure qui sera fixée à la cessation des hostilités.

SERVICE DES COLIS POSTAUX

Le public est avisé que l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur est repris à partir du 5 octobre dans les relations des Colonies de l'Afrique occidentale française et les localités desservies par les réseaux de l'Etat, de l'Ouest, d'Orléans, du Midi et pour les localités du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, sauf pour les gares situées sur les lignes Saincaize, Nevers, Montchanin, Chagny, Saint-Bonnet-en-Bresse, Dôle, Pontarlier et au nord de cette ligne.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Les trois bouées portées sur la carte n° 5013 comme constituant le balisage de l'entrée de la rivière du Rio-Pongo n'existent plus.

Cette entrée est balisée comme il est indiqué dans l'avis aux Navigateurs paru dans le *Journal officiel* de la Guinée française, n° 317, 1^{er} septembre 1914, page 585.

Conakry, le 22 septembre 1914.

ETAT - CIVIL DE LA VILLE DE CONAKRY

Mois de septembre 1914.

NAISSANCES

Maria Dourty, fille de Daniel Dourty, charpentier et de Eddina Clark, née le 2 septembre.

Alphonse N'Diaye, fils de Ibrahima N'Diaye, commerçant et de Noro Sang, teinturière né le 5 septembre.

Ibrahima N'Diaye, fils de Amadou N'Diaye, et de Namina Camara, né le 6 septembre.

Hassiatou Touré, fille de Alpha Suleyman Touré, et de Dabinty Touré, née le 10 septembre.

Amadou M'Baye, fils de Samba-Taus M'Baye, mécanicien au Chemin de fer et de Kady Gnan, né le 12 septembre.

Morlaye Souma, fils de Touré Souma, ouvrier maçon et de Nincy Camara, né le 13 septembre.

Momodou Diakhité, fils de Moussa Diakhité, ajusteur mécanicien au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Faschéalla Sophie N'Diaye, fille de Joseph Samba N'Diaye, sous pilote au Port de Conakry et de Riyaïna Camara, née le 12 septembre.

Salimata Sy, fille de Momodou Sy, mécanicien et de Fatouma Camara, née le 16 septembre.

Mémouna Mansaren, fille de Joseph Aribot Mansaren, chef de train et de Nana Souma, née le 29 septembre.

MARIAGE

Edmond Charles Leguay et Marie Xavière Péres, mariés le 19 septembre.

DÉCÈS

Momo Camara (indigent), est décédé à l'hôpital le 1^{er} septembre sans autre renseignement.

Sidibé Camara, fils de Arouna Camara, boutiquier et de Maréli Youla, âgé de 4 heures, décédé le 7 septembre.

Tomboh Camara, âgée de 3 ans, née à Cobyen (cercle de Dubréka), fils de Momodou Camara et de N'Sira Bangoura, décédée le 8 septembre.

Ansoumani Yattara, âgé de 30 ans, né à Conakry, fils de Ansoumani et de Mabalé Doumbouya, décédé le 9 septembre.

Ibrahima Kondé, tirailleur de 2^e classe, âgé de 26 ans, né à Younkounkou (Cognacui), fils de feu Kaba et de Tibé Sidibé, décédé le 11 septembre.

Enfant sans vie du sexe féminin de Fofounis Georges, commerçant et de Anne-Jean Vitiades, son épouse, le 12 septembre.

Koundou Camara, âgé de 5 ans, né à Conakry, fils de feu Fodé Camara et de Finy Touré, décédé le 12 septembre.

Mahomed Cheïk, âgé de 25 ans, né à Bousilimit (Mauritanie), fils de Moctar-Ben Salem et de Fatoumata, décédé à l'hôpital le 11 septembre.

Pissante, Maria (indigente), décédée à l'hôpital le 15 septembre sans autre renseignement.

Boté Kamara, âgé de 40 ans environ, née à Béréiré (Forécariyah), fille de Fodé et Ma Ciré veuve de Tiani, décédée le 16 septembre.

N'Sira Camara, âgée de 40 ans, née à Sangaran (Haute-Guinée), fille de Moussa Camara et de Khoumba, décédée le 17 septembre.

Mélie Dinké, âgé d'un an, né à Conakry, fils de Abdoulaye Souma, cantonnier et de Danké décédé le 18 septembre.

Enfant sans vie du sexe masculin de Sidikhi Damba, traitant et de Boinki Sakhô, né sans vie 21 septembre.

Tidi-Dinké Fofana, âgée de 35 ans, décédée le 22 septembre, sans autre renseignement.

Moussa Souma, âgé de 15 ans, né à Wonkiffon, décédé le 24 septembre sans autre renseignement.

Naïma Camara, âgée de 18 ans, fille de Morlaye et de Maboté, décédée le 24 septembre.

Scipion Sylla, âgé de 5 ans, fils de Aly Sylla, traitant et Yénéba Bangoura, né à Conakry, décédé 25 septembre.

Mariama Camara, âgée de un an, née à Conakry, fille de Alpha Camara, boutiquier et de N'Sira Camara, décédée le 26 septembre.

Cécile Fernandez, âgée de 13 ans, née à Waossou (Bramaya), fille de feu Fernandez William et de M'ma Fernandez, décédée à l'hôpital le 27 septembre.

Conakry, le 6 octobre 1914.

L'Administrateur-Maire,

BORD.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay

pendant le mois de septembre 1914.

Températures extrêmes

Maximum.....	31.8
Minimum.....	20.6

Moyennes des températures.

Maxima de chaque jour.....	29.7
Minima de chaque jour.....	22.7
Moyenne du mois.....	25.9

Pressions barométriques.

Maximum	763.7
Minimum	757.9
Moyenne des pressions du mois.....	760.

Etats hygrométriques.

Maximum	100
Minimum	78
Moyenne des états hygrométriques du mois..	89.4
Nombre de jours de pluie	27
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)....	689.1
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....	8
Tornades.....	3
Tonnerre.....	16
Vents dominants.....	W. S. W.

Conakry, le 30 septembre 1914.

L'Observateur,

A. LESPINASSE.

Vu :

Le Chef du Service de Santé,

D^r EMILY.

SUCCESSIONS DU PERSONNEL COLONIAL

AVIS DE VENTE

Le public est informé qu'il sera procédé, le dimanche 1^{er} novembre, à 8 heures, au marché de Conakry, place du Niger, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des effets et objets divers provenant des successions de MM. Cettier (Antoine) et Aumont (Claude).

La vente sera faite en francs, 5 0/0 en sus.

Conakry, le 15 octobre 1914.

Le Fonctionnaire chargé des successions,
G. GUY.

SOUSCRIPTION

en faveur

DES VICTIMES DE LA GUERRE

Conakry.

MM. Barthélemy (2^e versement), 20 fr. ; de Bonchamp, 100 fr. ; Teissonnier, 25 fr.

Total..... 145 fr. »

Cercle de Beyla.

MM. Diéké Kamara, 5 fr. ; Katara Kamara, 5 fr. ; Yorro Diarra, 5 fr. ; Mamady Kourouma, 5 fr. ; Morlaye, 5 fr.

Total..... 25 fr. »

Travaux publics.

ATELIER ET CHANTIER DE BOULBINÉ.

MM. Donaty, 5 fr. ; Ansoumani Tamisso, 1 fr. ; Moussa Balango, 1 fr. ; Louis Lopis, 2 fr. ; Dasilva, 1 fr. ; Momo Jonhson, 3 fr. ; Moussa Diop, 2 fr. ; Yoro Dia, 4 fr. ; Baba Sylla, 1 fr. ; Matar Cissé, 5 fr. ; Amadou Camba, 1 fr. ; Demba Guèye, 5 fr. ; Magatte Keita, 1 fr. ; Leik, 1 fr. ; Lamina, 2 fr. ; Tanoudi Mansaré 5 fr. ; Bala Sô, 5 fr. ; Goko, 7 fr. 50 ; Baga Momo, 1 fr. ; Mamadou N'Diaye, 2 fr. ; Diéléné Diouf, 5 fr. ; Fodé Gassama, 4 fr. ; Caudé Diakaté, 5 fr. ; Thom Cabitan, 2 fr. 50 ; Fodé Bangoura, 4 fr. ; Blondin, 5 fr. ; Diabel Touré, 2 fr. ; Lansana Amadou, 1 fr. ; Tourmanet, 4 fr. ; Ibrahima Samba, 2 fr. ; Davis Thomas, 1 fr. ; Fassinet, 1 fr. ; Mamadou Boye, 1 fr. 50 ; Abou Sylla, 1 fr. ; Baba Fofana, 2 fr. ; Sidi Seek, 2 fr. ; Demba Doumbouya, 1 fr. ; Thomas, 1 fr. ; Maligui Kabita, 1 fr. ; Bocari Kabita, 1 fr. ; Fagué Bangoura, 1 fr. ; Bonty Modou, 1 fr. ; Balla Touré, 2 fr. 50 ; Sékou Conakry, 1 fr. 50 ; Momo Souguéta, 1 fr. 50 ; Birama Kolassa, 0 fr. 50 ; Mamadou Trawaré, 0 fr. 50 ; Mamadou Foulou, 0 fr. 50 ; Soriba Labaya, 0 fr. 50 ; Samba Sarakolé, 2 fr. ; M'Ballo Modou, 1 fr. ; Ibrahima Soumbaya, 0 fr. 50 ; Sadio Fall, 1 fr. ;

Molaye Sylla, 1 fr. ; Samba Benteguel, 1 fr. ; Mamadou Trawaré, 1 fr. ; Mamadou Dialo, 1 fr. ; Aboubakar, 1 fr. ; Salifou Labé, 1 fr. ; Kémoko Diop, 5 fr. ; Aly Sankaré, 1 fr. ; Abou Dixime, 0 fr. 50 ; André, 5 fr. ; Pierre Salifou, 5 fr. ; Kélétiugué, 1 fr. ; Samba Coulibaly, 5 fr. ; Maka Ketta, 2 fr. 50 ; Bocari Samou, 1 fr. ; Mamadou Dialo, 0 fr. 50 ; Salifou Bouramaya, 1 fr. ; Ibrahima Dambali, 1 fr. 50 ; Couko Manéah, 1 fr. ; Késissé, 1 fr. ; Abou Saliah, 1 fr. ; Saliah, 1 fr. ; Soriba Coléah, 0 fr. 50 ; Bala Toukoura, 1 fr. 25 ; Mamadou Kandé, 1 fr. ; Momo Sylla, 1 fr. ; Fodé Firguiah, 1 fr.

Total..... 160 fr 25

Cercle de Boké.

MM. Drain, 30 fr. ; Schack, 10 fr. ; Ladreyt, 10 fr. ; Melhen Ficani, 50 fr. ; Mohamed Mané, 25 fr. ; Mahmoud Chétinie, 10 fr. ; Hassenali Moussa, 10 fr. ; Badiné Nami, 10 fr. ; Ali Moussa, 50 fr. ; Ali Taer, 5 fr. ; Tumingues, 5 fr. ; Abdoul Rhinehaki, 5 fr. ; Kadil Zen, 5 fr. ; Habib Zen, 5 fr. ; Abdoul Rakhral, 5 fr. ; Mahamed Babaki, 5 fr. ; Ali Mahamed, 5 fr. ; Mahamed Moustapha, 5 fr. ; Hassain Lakis, 10 fr. ; Brahima Yauli, 15 fr. ; Mahamed Youla, 5 fr. ; Ali Haouili, 5 fr. ; Khacine Chitiné, 5 fr. ; Sélim Ali Brahim, 5 fr. ; Mahamed Salia, 10 fr. ; Alfa Doumayo, 5 fr. ; Mahamous Fédaya, 10 fr. ; Rachid Moussa, 25 fr. ; Khabib Joseph, 25 fr. ; Salim Atala, 15 fr. ; Sinsoume Maxed, 10 fr. ; Moussi Hama, 75 fr. ; Saïd Ben Amara, 20 fr. ; Hassain Hiakdané, 5 fr. ; Yaoussine Héléle, 12 fr. 50 ; Mahamid Landré, 20 fr. ; Mahmoud Hassinie, 5 fr. ; Daoudaouila, 10 fr. ; Ali Rahalkaki, 20 fr. ; Hassiné Bouhahiné 5 fr. ; Frères Yaussef, 25 fr. ; Hakil Maki, 10 fr. ; Kabil Mohamed Autar, 10 fr. ; Hassain Mohamed, 20 fr. ; Hassane Habib, 7 fr. 50 ; Ali Youssi, 10 fr.

Total..... 650 fr.

Route Conakry-Dubréka.

MM. de Pillot, 20 fr. ; Fayon, 15 fr. ; Man N'Daw, 5 fr. ; Momodou Tongora, 2 fr. ; Soliman Bangoura, 2 fr. ; Alassane N'Diaye, 5 fr. ; Ibrahima N'Diaye, 2 fr. 50 ; Momar Dièng, 2 fr. 50 ; Momodou Diagne, 2 fr. 50 ; Fili Kéita, 2 fr. 50 ; Carimou Diop, 2 fr. 50 ; Diémis, 2 fr. 50 ; Papa Waly, 2 fr. ; Fassama, 0 fr. 50 ; Sény Diop, 0 fr. 50 ; Lamina Kakandé, 0 fr. 50 ; Sékrou N'Diaye, 0 fr. 50 ; Nabi Kéita, 0 fr. 50 ; Yamané Boyé, 0 fr. 50 ; Ibrahima Rio-Pongo, 0 fr. 50 ; Fassiné Conakry, 0 fr. 50 ; Salifou Béréiré, 0 fr. 50 ; Samba Dialo, 0 fr. 50 ; Bégali Dèmpopa, 0 fr. 50 ; Abou, 0 fr. 50 ; Aliou Dina, 0 fr. 50 ; Souléyman, 0 fr. 50 ; Moussa Conté, 1 fr. ; Alpha Soumbouri, 1 fr. ; Dèmba Tamisso, 1 fr. ; Babadi Cissé, 0 fr. 50 ; Momo Kindia, 0 fr. 50 ; Bokari Labaya, 0 fr. 50 ; Morlaye Firguia, 0 fr. 50 ; Moussa Camara, 0 fr. 50 ; Fodé Bangoura, 0 fr. 50 ; Sékhou Camara, 0 fr. 50 ; Caba Béréiré, 0 fr. 50 ; Brahima Béréiré, 0 fr. 50 ; Kérfa Bramaya, 0 fr. 50 ; Moussa Bangoura, 0 fr. 50 ; Ah. Lansania, 0 fr. 50 ; Soriba Béna, 0 fr. 50 ; Sobanet, 0 fr. 50 ; Momo Sylla, 0 fr. 50 ; Abou Manéa, 0 fr. 50 ; Kérfa Béréiré, 0 fr. 50 ; Ballo, 0 fr. 50 ; Abou Kéita, 0 fr. 50 ; Momo Bangoura, 0 fr. 50 ; Mangué Bramaya, 0 fr. 50 ; Mory Pita, 0 fr. 50 ; Moussa Dèmbalé, 0 fr. 50 ; Momodou Conté, 2 fr. ; Momo Kindia, 0 fr. 50 ; Fassiné Conté, 0 fr. 50 ; Morlaye Coyah, 0 fr. 50 ; Méydou Souma, 0 fr. 50 ; Mamoussa Camara, 0 fr. 50 ; Momo Caba, 0 fr. 50 ; Mékabé Moréah, 0 fr. 50 ; Momo Dapompa, 0 fr. 50 ; Momodou Mamika,

0 fr. 50; Almamy Bangoura, 0 fr. 50; Mandé Soubouia, 0 fr. 50; Méné Boye, 0 fr. 50; Molaye Camara, 0 fr. 50; Mouranco, 0 fr. 50; Moriba Boulbiné, 0 fr. 50; Alpha Yatara, 0 fr. 50; Bocari Bangoura, 0 fr. 50; Momo Sambouia, 0 fr. 50; Babadi Kindia, 0 fr. 50; Momodou Fofona, 0 fr. 50; Momo Bénna, 0 fr. 50; Molaye Bangoura, 0 fr. 50; Sényi Soubouia, 0 fr. 50; Morlaye Nountia, 0 fr. 50; Amadou Aliou, 0 fr. 50; Babadi Moréah, 0 fr. 50; Soriba Sombory, 0 fr. 50; Cambi Yanfe 0 fr. 50; Laguine, 0 fr. 50; Alpha Vonkifon, 0 fr. 50; Ibrahima Mongata, 2 fr.; Salifou Bramaya, 1 fr.; Morlaye Camara, 0 fr. 50; Fodé Conakry, 0 fr. 50; Kakoulima, 0 fr. 50; Sékharé Kalia, 0 fr. 50; Ansou Tamisso, 0 fr. 50; Babadi Tamisso, 0 fr. 50; Yamoussa, 0 fr. 50; Moussa Konéah, 0 fr. 50; Momodou Yatara, 0 fr. 50; Babadi Kanéah, 0 fr. 50; Abou Dubréka, 0 fr. 50; Sékhou Rio-Pongo, 0 fr. 50; Sényi Baga, 0 fr. 50; Momodou Salifou, 0 fr. 50; Ansoumani Médina, 0 fr. 50; Momo Kindia, 0 fr. 50; Canora, 0 fr. 50; Yaukhoba, 0 fr. 50; Bokaré Kindia, 0 fr. 50; Moussa Sékhou, 0 fr. 50; Baba di Moréah, 0 fr. 50; Yaliguibaly, 0 fr. 50; Fodé Moréah, 0 fr. 50;

MM. Abou Camara, 0 fr. 50; Fodé Soubouia 0 fr. 50; Fodé Camara, 0 fr. 50; Soriba Camara, 1 fr.; Ah. Sanou, 0 fr. 50; Mangué Rio-Pongo, 0 fr. 50; Moussa Souma, 0 fr. 50; Kakoulima, 0 fr. 50; Daouda Bangoura, 0 fr. 50; Kaba Dantari, 0 fr. 50; Abou Manéah, 0 fr. 50; Takoubia, 0 fr. 50; Moussa Bambaly, 0 fr. 50; Nabi Kakandé, 0 fr. 50; Fodé Camara, 0 fr. 50; Molay Canéah, 0 fr. 50; Samba Diallo, 0 fr. 50; Bokari Soudan, 1 fr.; Momo Baraqui, 0 fr. 50; Bokari Méha, 0 fr. 50; Moussa Bambéto, 0 fr. 50; Soriba Kanéah, 0 fr. 50; Momo Camara, 0 fr. 50; Momo Kolahouré, 0 fr. 50; Momo Cissé, 0 fr. 50; Bokari Tabouna, 0 fr. 50; Bokari Moubaya, 0 fr. 50; Momo Camara, 0 fr. 50; Bokari Souma, 0 fr. 50; Momo Guinée Soukhou, 0 fr. 50; Momo Coyah, 0 fr. 50; Soriba Yatara, 0 fr. 50; Sory Timbi, 0 fr. 50; Momo Kagbélé 0 fr. 50; Momo Sougoukoura, 0 fr. 50; Amara Konté, 0 fr. 50; Accéta Boubou, 0 fr. 50; Amadou Timbo, 0 fr. 50; Samba Labé, 0 fr. 50; Séfagny, 0 fr. 50; Maussa Kanéah, 0 fr. 50; Tatodé, 0 fr. 50; Lanina Bramaya, 0 fr. 50; Sényi Firguia, 0 fr. 50; Molayé Coyah, 0 fr. 50; Ali Kanéah, 0 fr. 50; Kerfalla Matam, 0 fr. 50; Karimou Sylla, 0 fr. 50; Démba Manéah, 0 fr. 50; Sényi Toké, 0 fr. 50; Moussa Soudan, 0 fr. 50; Sékhabé Canéah, 0 fr. 50; Benti Modou, 0 fr. 50; Fodé Touré, 0 fr. 50; Kaydi Yatia, 0 fr. 50; Momodou Yatara, 0 fr. 50; Touré Manéah, 0 fr. 50; Bégali Moribaia, 0 fr. 50; Fodé Koléah, 0 fr. 50; Babadi Moréah, 0 fr. 50; Nabi, 0 fr. 50; Samba Diallo, 1 fr.; Sényi Kindia, 1 fr.; Fodé Tanéné, 0 fr. 50; Sory Timbo 0 fr. 50; Kakoulima, 0 fr. 50; Sényi Toké, 0 fr. 50; Alkali Bama, 0 fr. 50; Bokari Foshkouré, 0 fr. 50; Kérfalla Manéah, 0 fr. 50; Momo Camara, 0 fr. 50; Morlaye Camara, 0 fr. 50; Fodé Béréire, 0 fr. 50; Tagonia, 0 fr. 50; Momodou Camara, 0 fr. 50; Amara Laya, 1 fr.; Mabau, 0 fr. 50; Amadou Kapita, 0 fr. 50; Kéydi 0 fr. 50; Soriba Soussou, 0 fr. 50; Fodé Tanéné 0 fr. 50; Layé Rio-Pongo, 0 fr. 50; Momo Souma, 0 fr. 50; Makhén Sissokho, 0 fr. 50; Alphonse, 0 fr. 50; Almamy Camara, 0 fr. 50; Kéydi Bangoura, 0 fr. 50; Sényi Galanqui, 0 fr. 50; Fodé Firguia, 0 fr. 50; Séydouba, 0 fr. 50; Mangoya, 0 fr. 50; Tanoundi Bangoura, 0 fr. 50; Babadi Galanqui, 0 fr. 50; Momodou Camara, 0 fr. 50; Kéydi Conakry, 1 fr.; Momo Bangoura, 1 fr.; Babadi Conakry, 0 fr. 50; Moussa Coyah, 0 fr. 50; Ansoumani Camara, 0 fr. 50; Séma Camara, 0 fr. 50; Soriba Lansania, 0 fr. 50; Santigué, 0 fr. 50; Ali Koté, 0 fr. 50; Lésséni Camara,

0 fr. 50; Moussa Gombaya, 0 fr. 50; Kérfalla Kouroussa, 0 fr. 50; Fassiné Camara 0 fr. 50; Démba Kagbélé, 0 fr. 50; Besman, fr. 50; Seyni Kakandé, 0 fr. 50; Babadi Camara, 0 fr. 50; Boussouron Drame, 0 fr. 50; Amadou Baguéa, 0 fr. 50; Makhan Sidibé 0 fr. 50; Yanquéakorya, 0 fr. 50;

Total..... 182. fr. 50;

Chemin de fer de la Guinée.

MM. V. Almand, 100 fr.; Prière, 25 fr.; Berthet, 20 fr.; Chauffaille, 20 fr.; Crettien, 20 fr.; Roch, 20 fr.; Bos, 10 fr.; Marocco, 5 fr.; Valente, 10 fr.; Robert, 10 fr.; Bernard, 5 fr.; Costes, 5 fr.; Santini, 10 fr.; Roullin (fils), 10 fr.; Deprez, 20 fr.; Arienta, 10 fr.; Jonca, 5 fr.; Dupont, 10 fr.; Leth Léon, 10 fr.; Leth Cyprien, 5 fr.; Meiller, 5 fr.; Vinay, 10 fr.; Roustant, 15 fr.; Paoletti, 15 fr.; Prat, 10 fr.; Jacobé, 10 fr.; Cordier, 10 fr.; Brondes, 15 fr.; Ferret, 15 fr.; Roullin, 10 fr.; Bastien, 15 fr.; Ode, 10 fr.; E. Almand, 25 fr.; Gomant, 5 fr.; Martial, 10 fr.; Angibaud, 10 fr.; Benaben, 10 fr.; Coumert, 5 fr.; Le Gall, 15 fr.; Fournil, 5 fr.; Montlouis, 10 fr.; Peladan, 10 fr.; Lieutaud, 10 fr.; Bertonecini, 10 fr.; Fabre, 10 fr.; Poquet, 5 fr.; Podesta, 5 fr.; Fraysse, 10 fr.; Piétri, 20 fr.; Prat, adjudant, 10 fr.; Bessot, 20 fr.; Becchino, 20 fr.; Alioune Gaye, 5 fr.; Pontoir Denis, 5 fr.; A N'Diaye, 5 fr.; Coumbasso, P., 5 fr.; Williams, G. 5 fr.; Yung A., 10 fr.; Moctar Sall, 5 fr.; Membaye A., 5 fr.; François Touré, 2 fr.; Alexandre Dodgé, 2 fr.; Mamadou, 4 fr.; Bona 5 fr.; Djigui Keita, 4 fr.; Williams, 5 fr.; Osman Keita, 2 fr.; Ch. Mamadou, 2 fr. 50; Mathieu Bocary, 2 fr. 50; Antoine Bari, 7 fr. 50; Moussa Diop, 7 fr. 50; Momo, 7 fr. 50; Amat Wade, 5 fr.; Moussa Diakité, 4 fr.; Amadou Camara, 2 fr.; Namary Keita, 1 fr.; Mamadou Diouf, 2 fr.; Bala Diara, 1 fr. 50; Sory Téméné, 2 fr.; Moussa Sidibé, 1 fr. 50; Mazaré, 1 fr. 50; Ousman Guèye, 5 fr.; Ma Niang, 10 fr.; Litan Momo, 7 fr.; Malé, 5 fr.; Semba Traoré, 2 fr.; Moussa Cicéron, 2 fr.; Médy, 2 fr.; Moussa Camara, 1 fr. 50; Mamadou Touré, 3 fr.; Toumani Traoré, 3 fr. 50; Babadi, 2 fr. 50; Fara Diop, 5 fr.; Albert St èl, 5 fr.; Abdoul Bâ, 5 fr.; Fodé Keita, 3 fr.; Amadou Keita, 2 fr. 50; Djigan Dialo, 10 fr.; Baba Cissé, 5 fr.; Mangué Camara, 1 fr.; Bocary Coulbaly, 2 fr. 50; Morlaye Cissé, 1 fr. 50; Bala Diara, 0 fr. 50; Moussa Timbo, 0 fr. 50; Mamadou Sall, 4 fr.; Félix Coumbasso, 2 fr. 50; Amadou Aly, 10 fr.; Ali Camara, 4 fr.; Bandiougou, 2 fr.; Souleyman Sô, 3 fr.; Magassa, 2 fr.; Ponaty, 5 fr.; Alioune Camara, 10 fr.; Bina, 0 fr. 50; Mamadou, 1 fr.; Salamou, 0 fr. 50; Soriba Sako, 0 fr. 50; Saloli, 4 fr.; Alexandre Seck, 3 fr.; Mademba Thiam, 6 fr. 50; Toumani Camara, 3 fr.; Goré Koné, 4 fr.; Amadou Sy, 10 fr.; Amadou Niang, 15 fr.; Malie Dico, 5 fr.; Pierre Diagne, 5 fr.; Massogui N'Diaye, 5 fr.; Bamar Fayes 5 fr.; Bala Diagne, 5 fr.; Alexandre Touré, 5 fr.; Joseph N'Daw, 5 fr.; Amadou N'Diaye, 2 fr.; Massogui N'Diaye (2), 2 fr.; Bocari Camara, 1 fr.; Oussénou Niang, 2 fr. 50; Massamba, 1 fr.; Omar Mané, 5 fr.; Thomas, 2 fr.; Ali Tanéné, 1 fr.; Seydou, 1 fr.; Morlaye, 0 fr. 50; Toumani Diakité, 1 fr.; Samba Keita, 0 fr. 50; Sékhou, 1 fr.; Ali Camara, 0 fr. 50; Lansana, 2 fr.; Mamadou Labbé, 0 fr. 50; Kalifa Traoré, 2 fr.; Thiam Kaly, 5 fr.; Thati Jean, 2 fr. 50; Abdoul Galaye Fall, 5 fr.; Faciné Camara, 2 fr.; Moussa Kandé, 1 fr.; Lamina Sylla, 5 fr.; Mamadi Diallo, 2 fr.; Mamadou Touré, 2 fr.; Moussa Keita, 2 fr.; Ibrahima, 2 fr.; Soulé Traoré, 3 fr.;

Camille Ormond, 5 fr. ; Louis Basse, 1 fr. ; Grégoire Laurent, 1 fr. ; Fyly Tougara, 2 fr. 50 ; Lamina, 2 fr. ; Lansana, 2 fr. ; Bocary Fana, 1 fr. ; Sedouba, 0 fr. 50 ; Bocary Bangoura, 1 fr. ; Baba Couloubaly, 1 fr. 50 ; Almamy Camara, 0 fr. 50 ; Moussa, 2 fr. ; Alpha Camara, 1 fr. ; Traoré, 3 fr. ; Momo Manéah, 1 fr. ; Moussa Diallo, 2 fr. ; Ibrahima Laya, 3 fr. ; Moribé, 5 fr. ; Ozenou Diaye, 5 fr. ; Mandiougou, 5 fr. ; Abdoul Dialo, 7 fr. 50 ; Bandiougou, 5 fr. ; Bocary Doumboya, 5 fr. ; Djibril, 3 fr. ; Fany Doumboya, 5 fr. ; Maka Sène, 5 fr. ; Moussa Traoré, 5 fr. ; Kaïdi Camara, 2 fr. 50 ; Diali Madi, 2 fr. 50 ; N'Dji Diara, 2 fr. 50 ; Baba Traoré, 2 fr. 50 ; Semba Bâ, 2 fr. 50 ; Alpha, 2 fr. 50 ; Amadou Camara, 2 fr. 50 ; Mamadou Camara, 2 fr. 50 ; Massé Jules, 2 fr. 50 ; Samba Fall, 0 fr. 50 ; Faoré Dialo, 2 fr. 50 ; Semba Madi, 2 fr. 50 ; Fali Mané, 5 fr. ;

Total..... 1.193 fr. »

MM. Renard Albert, 100 fr. ; Wilké Guillaume 15 fr. ;

Total..... 115 fr. »

Liste nominative des souscripteurs du Personnel des Douanes.

(Versement de 444 francs déjà publié au *Journal officiel* du 1^{er} septembre, page 623).

MM. Holle, 60 fr. ; Grévy, 30 fr. ; Alexandrenne, 25 fr. ; Toudic, 30 fr. ; Mesrine, 25 fr. ; Massane Diallo, 5 fr. ; Coréa, 5 fr. ; Youla, 5 fr. ; Saliceti, 5 fr. ; Vidal, 15 fr. ; Le Seach, 20 fr. ; Martini, 15 fr. ; Feyte, 15 fr. ; Lefeuvre, 10 fr. ; Stéphanopoli, 12 fr. ; Lassalle, 12 fr. ; Touzet, 12 fr. ; Nelson, 12 fr. ; Badier, 12 fr. ; Crôs, 12 fr. ; Saleceti, 15 fr. ; Pailhes, 10 fr. ; Dubreuil, 10 fr. ; Ly, 5 fr. ; Sy, 5 fr. ; Sow, 5 fr. ; Boubakar, 5 fr. ; Soumbouh, 5 fr. ; N'Daw, 5 fr. ; Firiah, 5 fr. ; Moustey, 5 fr. ; Damba, 5 fr. ; Cissé, 5 fr. ; Moussa, 1 fr. 50 ; Mady, 1 fr. 25 ; Bakili, 1 fr. 25 ; Sédy, 1 fr. ; N'Diaye, 1 fr. ; Siaka, 1 fr. ; Yéliké, 1 fr. ; Boundou, 1 fr. ; Manel, 1 fr. ; Manéah, 1 fr. ; Cissé, 1 fr. ; Fodé, 1 fr. ; Bangoura, 1 fr. ; Sadio, 1 fr. ; Demba, 1 fr. ; Camara, 1 fr. ; Kanfori, 1 fr. ; Momo, 1 fr. ; Ismaïl, 1 fr. ; Yatara, 1 fr. ; Séoli, 1 fr.

Cercle de Dubréka. — PROVINCE DU BACOUNJI.

MM. Sory Yatara, 300 fr. ; Alfa Mamadou Diang, 100 fr. ; Dougoun Ya, Fodé Yatara, 100 fr. ; Ismaïla Camara, 185 fr. ; Sibé Keita, 50 fr. ; Maligui Kamara, 125 fr. ; Satan Modou Camara, 70 fr. ; Oualia, Moussa Bangoura, 60 fr. ; Ismaïla Camara, 50 fr. ; Bourama Kamara, 45 fr. ; Bokary Camara, 15 fr. ; Fodé Keita, 25 fr. ; Kabi Seydou Yatara, 45 fr. ; Fodé Keita, 20 fr. ; Fodé Yatara, 20 fr. ; Seydou Camara, 25 fr. ; Ansoumani Camara, 20 fr. ; Mamadou Camara, 50 fr. ; Moussa Yatara, 25 fr. ; Mango Mori Keita, 45 fr. ; Laye Keita, 25 fr. ; Mory Ciré Keita, 10 fr. ; Ansoumani Camara, 45 fr. ; Bourama Camara, 10 fr. ; Ismaïla Camara, 34 fr. ; Fodé Camara, 64 fr.

BRAMAYAH.

MM. Dah Sori, 96 fr. 50 ; Salifou Demba, 88 fr. ; Foudiah Ali, 25 fr. ; Lucéni Yatara, 70 fr. ; François, 45 fr. ; André Bangoura, 37 fr. ; Abdoulaye Dioulouphi, 12 fr. 50 ; Fadioubah Yattara, 16 fr. 50 ; Papa Diallo, 5 fr. ; Kaba Touré, 142 fr. ; Miné Bocary, 65 fr. ; Alcaly Alpha, 52 fr. ; Lamina Camara, 25 fr. ; Gbingbé Camara, 30 fr. ; Damoko Simity, 32 fr. ; Many Diangué, 20 fr. ; Manga Kily, 16 fr. ;

Caba Yatara, 12 fr. ; Bella Foulah, 7 fr. 50 ; Donaty Camara, 42 fr. ; Diani Kamara, 10 fr. 50 ; Ali Camara, 75 fr. ; Alcali Dioba, 119 fr. ; Yéni Modou Conté, 36 fr. ; Licia Modou, 8 fr. ; Liciné Yattara, 92 fr. ; Ansoumani Camara, 37 fr. ; Diéouri Touré, 85 fr. ; Diéli Foté, 35 fr. ; Seydou Foré, 56 fr. ; Faciné, 79 fr. ; Seydou Balayah, 46 fr. 50 ; Faciné, 45 fr. ; Fodé M'Bemba, 25 fr. ; Sango Bangoura, 20 fr. ; Lansana, 57 fr. ; Mory Ibrahima, 75 fr. ; Najou Moussa, 83 fr. 50 ; Yani Yatara, 39 fr. 50 ; Demba Camara, 57 fr. 75 ; Fodé Camara, 33 fr. 50 ; Ali Yatara, 143 fr. ; Aly Camara, 18 fr. ; Aly Demba, 94 fr. 50 ; Simon Demba, 49 fr. ; Bokary Gbily, 49 fr. 50 ; Bali Modou, 60 fr. ; Demba Camara, 26 fr. 50 ; Gomis, 28 fr. 50 ; Duchène et Lacroix, 25 fr. ; Planelli, 12 fr. ; Sogbé Camara, 100 fr.

SOMBOUYA.

MM. Ansoumani Camara, 50 fr. ; Dioula Bangoura, 50 fr. ; Fassiné Bangoura, 60 fr. ; Lamina Bangoura, 300 fr. ; Ya Moussa, 490 fr. ; Lamina Bangoura, 250 fr. ; Moussa Bangoura, 75 fr. ; Ansoumani Camara, 50 fr. ; Samba Fodé, 150 fr. ; Sidiké Bangoura, 110 fr. ; Bocary Bangoura, 50 fr. ; Ya Moussa Camara, 40 fr. ; Momo Bangoura, 45 fr. ; Sény, 55 fr. ; Saké Modou Camara, 40 fr. ; Ansoumani Yatara, 45 fr. ; Nouhou Camara, 50 fr. ; Ansou Yatara, 30 fr. ; Samba Souma, 50 fr. ; Bâ Samba Yatara, 25 fr. ; Sassiné Souma, 60 fr. ; Bocary Yatara, 30 fr. ; Ciré Modou Camara, 30 fr. ; Bassi Bangoura, 10 fr. ; Bassi Tombo Bangoura, 25 fr. ; Fodé Camara, 15 fr. ; Diki Souma, 15 fr. ; Ibrahima Sonma, 20 fr. ; Mory Camara, 25 fr. ; Ibrahima Camara, 25 fr. ; Moussa, 490 fr.

KABITAYE.

MM. Ibrahima Yatara, 49 fr. ; Salia Yatara, 165 fr. ; Souleyman Sako, 25 fr. ; Ibrahima Yatara, 30 fr. ; Morlaye Yatara, 25 fr. ; Morlaye Camara, 35 fr. ; Seydou Bangoura, 15 fr. ; Donké Modou Souma, 30 fr. ; Morlaye Yattara, 60 fr. ; Fâ Ouli Bangoura, 65 fr. ; Siaka, 20 fr. ; Linséni, Camara, 20 fr. ; Ibrahima Bangoura, 20 fr. ; Fodé Bangoura, 20 fr. ; Bocary Yatara, 15 fr. ; Yéni Kamara, 30 fr. ; Younoussa Yatara, 50 fr. ; Bocary, 35 fr. ; Camara, 50 fr. ; Amara Yatara, 70 fr. ; Ali Bangoura, 55 fr. ; Sonti Ibrahima Souma, 20 fr. ; Coumba Modou, 10 fr. ; Coumbé Ibrahima Souma, 20 fr.

Total..... 7.753 fr. 55

Cercle de Dinguiraye.

MM. Thierno Assana, 3 fr. ; Divers notable Batambourou, 7 fr. 50 ; Alfa Salifou, 5 fr. ; Mamadou Tierno, 1 fr. ; Aliou Goulo, 1 fr. ; Hamadi Alasan, 1 fr. ; Amadou Sory, 1 fr. ; Doulla Bailo, 1 fr. ; Oumar Mamadou, 1 fr. ; Alfa Habibou, 1 fr. ; Alfa Mamadou, 0 fr. 50 ; Momo Soro, 0 fr. 50 ; Maki, 0 fr. 50 ; Yoro, 0 fr. 50 ; Boubakar, 0 fr. 50 ; Tierno Abdoul, 0 fr. 50 ; Alfa Ousmane, 0 fr. 50 ; Alfa Mamadou, 0 fr. 50 ; Alfa Amadou, 0 fr. 50 ; Alfa Kalidou, 0 fr. 50 ; Madani Sabitou, 1 fr. ; Tierno Maviata, 1 fr. ; Alfa Ibrahima, 1 fr. ; Tierno Doura, 1 fr. ; Thierno Maki, 1 fr. ; Ousman Diounou, 1 fr. ; Alfa Mamadou, 1 fr. ; Sanoussi N'Guirla, 1 fr. ; Lamine, 1 fr. ; Sarafou, 1 fr. ; Sekou, 1 fr. ; Mamadou Aliou, 0 fr. 50 ; Alfa Oumarou, 0 fr. 50 ; Gadiou, 0 fr. 50 ; Tierno Assana, 0 fr. 50 ; Tierno Abdoul, 0 fr. 50 ; Tierno Aliou, 1 fr. ; Bine, 0 fr. 50 ; Ibrahima Negue, 0 fr. 50 ; Oumarou Meta, 0 fr. 50 ; Amadou Ouri, 0 fr. 50 ; Issaga, 0 fr. 50 ; Abdoulaye, 0 fr. 50 ; Mamadou, 0 fr. 50 ; Boubakar Soso, 0 fr. 50 ; Tierno Abdoul Tiri, 0 fr. 50 ; Aguibou Tiri, 0 fr. 50 ; Sanoussi Tiri, 0 fr. 50 ; Siddi Timbouke, 0 fr. 50 ; Yerro, 0 fr. 50 ; Abdoul, 0 fr. 50 ; Sanoussi, 0 fr. 50 ; Boubakar,

0 fr. 50 ; Kobali, 0 fr. 50 ; Djibi, 0 fr. 50 ; Ouri, 0 fr. 50 ; Oumarou, 0 fr. 50 ; Maliki, 0 fr. 50 ; Alfa, 0 fr. 50 ; Dourou, 0 fr. 50 ; Sanoussou, 0 fr. 50 ; Amadou, 0 fr. 50 ; Tierno Elhadji, 0 fr. 50 ; Alfa Boubakar Sarreya, 0 fr. 50 ; Siddi Dembele, 0 fr. 50 ; Amadou Sempé, 0 fr. 50 ; Tierno, 0 fr. 50 ; Assana, 0 fr. 50 ; Maggariou, 0 fr. 50 ; Sanoussi, Laho, 0 fr. 50 ; Babadio Daouda, 6 fr. 50 ; Babadiou Koulong, 0 fr. 50 ; Mamadou Dioulde Hela, 0 fr. 50 ; Amadou, 0 fr. 50 ; Habibou, 0 fr. 50 ; Aguibou Sarreya, 0 fr. 50 ; Alfa Haira, 0 fr. 50 ; Toba, 0 fr. 25 ; Moussa, 0 fr. 25 ; Fabete, 0 fr. 25 ; Sara, 0 fr. 25 ; Tala, 0 fr. 25 ; Douba, 0 fr. 25 ; Oumarou, 0 fr. 25 ; Famodou, 0 fr. 25 ; Sadio, 0 fr. 25 ; Gongore, 0 fr. 25 ; Male Kaba, 0 fr. 50 ; Kandé Cissé 1 fr. ; Hasana Diaho, 0 fr. 25 ; Sanou Diaho, 0 fr. 25 ; Yero Hela, 0 fr. 20 ; Tierno Abdul, 0 fr. 50 ; Ousmane Diba, 0 fr. 50 ; Amadou Bilo, 0 fr. 25 ; Ibrahima Guidou, 0 fr. 25 ; Sory Louda, 0 fr. 10 ; Tierno Mamadou Timnbouke, 0 fr. 10 ; Moctar Diban, 0 fr. 10 ; Ibrahima Timbouke, 0 fr. 10 ; Daila Sanara, 0 fr. 25 ; Alimou Sanara, 0 fr. 25 ; Mamadou Dioulde, 0 fr. 30 ; Mamadou N. Guirla, 0 fr. 20 ; Divers notables Koumbia Leifello, 5 fr. ; Divers notables Ouyabe, 3 fr. 50 ; Divers notables Totiko, 5 fr. ; Divers notables Koumbia Dantare, 0 fr. 75 ; Divers notables Battambourou, 5 fr. 50 ; Divers notables Fougoumba, 1 fr. 90 ; Divers notables Diavia, 3 fr. ; Divers notables Ansanere Sogniba, 15 fr. ; Divers notables Santiguia, 5 fr. 20 ; Divers notables Mansarena, 5 fr. ; Divers notables Fouta Cesse, 4 fr. 50 ; Divers notables Gagn Malinkes, 19 fr. 50 ; Divers notables Missirah Sobory, 16 fr. 20 ; Divers notables Kela, 9 fr. 35 ; Divers notables Kalinko Missirah, 20 fr. Alfa Bokary, 2 fr. 50.

Total..... 192 fr. »

Notables de Djenguellé, 10 fr. ; Notables de Balanioumaya, 50 fr. 30 ; Notables de Dougoulen, 6 fr. 50 ; Notables de Koubi, 21 fr. 75 ; Chef de Bagadadia, 2 fr. 50 ; Chef de Baka Saracolet, 1 fr. 50 ; Chef de Sankarou Dialoukes, 2 fr. ; Notables de Sankaran Dialoukes, 3 fr. ; Notables de Leilatobé, 5 fr. ; Notables de Tinkisso, 38 fr. ; Notables de Dara Sakoboly, 26 fr. 50 ; Notables de Béléya, 9 fr. ; Notables de Marégala, 8 fr. 30 ; Notables de Lémounako, 34 fr. ; Notables de Kanbou Soriré, 9 fr. ; Notables de Dinguiraye, 4 fr. 20 ; Notables de Koumbia Leifello, 1 fr. 70 ; Notables d'Elléyabé, 1 fr. 95.

Total..... 235 fr. 20

Cercle de Dinguiraye. — POSTE DE BISSIKRIMA.

MM. Alpha Oumarou Cissé Kanbaya et sa famille, 30 fr. ; Mamou Fofana de Maréna, 17 fr. 50 ; Fodé Karfalla Ma Koura, 14 fr. 80 ; Kankérabou, 5 fr. ; Daraglée, 5 fr. 75 ; Kali Camara, 1 fr. ; Issa Kamara, 5 fr. ; Ly Abdou Salam, 5 fr. ; Soriba Kamara, 0 fr. 60 ; Kéfiing Bemba, 1 fr. ; Kansery Keïta, 1 fr. 50 ; Ansoumani, 0 fr. 50 ; Kédian, 1 fr. ; Coulibaly, 1 fr. ; Miabama, 1 fr. ; Sala Sidibé, 1 fr. 50 ; Boukandé, 8 fr. 75 ; Bendougou, 60 fr. 10.

Total..... 161 fr.

Cercle de Ditinn, POSTE DE TIMBO.

MM. Mamadou Paran, 250 fr. ; Tierno Alimou, 50 fr. ; Tierno Mamadou, 50 fr. ; Alfa Oumarou, 50 fr. ; Alfa Amadou, 50 fr. ; Alfa Bacary, 50 fr. ; Habitants de Diangolo, 400 fr. ; Habitants de Mitti, 150 fr. ; Habitants de Cébury, 350 fr. ; Habitants de Lélé, 94 fr. ; Habitants de Orédioli, 200 fr. ; Habitants de Diaguisso, 250 fr. ; Tierno Omarou, 200 fr. ; Habitants du district de Dabola, 650 fr. ; Dioulas du marché de Ditinn, 6 fr.

Total..... 2. 800 fr.

Cercle de Faranah. — POSTE DE DABOLA.

MM. Alfa Mamadou Korka, 15 fr. ; Silatigui Fofana, 20 fr. ; Farfallah, 15 fr. ; Alfa Sitafa, 15 fr. ; Thierno Moussa, 8 fr. ; Kaoba Fofana, 10 fr.

Total..... 83 fr.

Cercle de Kouroussa.

MM. Fodé Oussou Samou, 2 fr. 50 ; Oumarou Koma, 2 fr. 50 ; Kadiat Cissé, 5 fr. ; Adi Coma, 2 fr. 50 ; Sidiki Condé, 2 fr. ; Yanka Celi Kondé, 1 fr. ; Ousmana Kondé, 1 fr. ; Sory Condé, 1 fr. ; Satamodou Condé, 1 fr. ; Moussa Taraoré, 1 fr. ; Kaba Kondé, 1 fr. ; Bengali Konné, 1 fr. ; Lengue Kondé, 1 fr. ; Docteur Chatenay, 30 fr. ; Anonyme, 20 fr. ; Aristé, 20 fr. ; Société d'yri-Kiri, 30 fr.

Total..... 122 fr. 50

Cercle de Kissidougou,

MM. Pillot, 10 fr. ; Faméni Kourouma, 11 fr. 50 ; R. P. Le Douarin, 10 fr. ; R. P. Moëlo, 10 fr. ; Mamourou Kourouma, 9 fr. ; Mamady Diavora, 28 fr. ; Diavora Bendé, 9 fr. ; Sara Mansaré, 26 fr. ; Faïa Mara, 14 fr. 50 ; Tamba Leno, 19 fr. 50 ; Uissio Leno, 17 fr. 50 ; Condo Camara, 23 fr. ; Ninamassa Cagouada, 34 fr. ; Pankadiourou, 26 fr. ; Tiopo Koundou, 31 fr. 50 ; Tamba Camara, 33 fr. ; Saragoué Diavora, 9 fr. ; Fassa Diavara, 41 fr. 50 ; Latouaran, 19 fr. 50 ; Nasapisi, 18 fr. ; Anonyme, 7 fr. 50 ; Sory Mara, 71 fr. ; Bendougou Bongono, 18 fr. ; Yramba Touré, 11 fr.

Total..... 308 fr. »

Poste de Labé

MM. Karifa Sissoko, 5 fr. ; Bakar Wendé, 0 fr. 50 ; Mamadi Keira, 1 fr. ; Mamadou Keita, 1 fr. ; Gagny Camara, 1 fr. ; Mamadou N'Diaye, 0 fr. 50 ; Mamady Sissoko, 0 fr. 50 ; Moussa Kondé, 0 fr. 50 ; Moussa Soon, 0 fr. 50 ; Bocary Konaté, 0 fr. 50 ; Mamadou Magassa, 0 fr. 50 ; Benké Saganoko 0 fr. 50 ; Bouleyman Diara 0 fr. 50 ; Alama Sissoko, 0 fr. 50 ; Bala Marra, 1 fr. ; Bala Kondé, 0 fr. 50 ; Moussa Diavara, 0 fr. 50 ; Mamadou Mara, 0 fr. 50 ; Bokary Cissé, 0 fr. 50 ; Koké Bouaré, 0 fr. 50 ; Mamady Sako, 0 fr. 50 ; Baudia Konaté 0 fr. 50 ; Bala Sissoko, 0 fr. 50 ; Mamadou Taraoré, 0 fr. 50 ; Karifa Taraoré, 0 fr. 50 ; Mamadou Sako, 0 fr. 50 ; Moussa Diavara, 0 fr. 50 ; Bala, 2 fr. ; Dji Diakité, 1 fr. ; Abdoulaye Sarr, 10 fr. ; Fasiry Diavara, 1 fr. ; Malick, 5 fr. ; Namory Keita, 5 fr. ; Bobo Camara, 5 fr. ; Tierno Alioune, 5 fr. ; Samba Faye, 5 fr. ; Samba Soumaré, 5 fr. ; Toumané Sidibé, 5 fr. ; Magate Diagne, 5 fr. ; Sidy Fall, 5 fr. ; Hamed Diallo, 7 fr. 50 ; Amadou Diallo, 5 fr. ;

Baptiste Cissé, 5 fr. ; Amadou Kane, 5 fr. ; Jean-Marie Katty 5 ; Fodé Bakar, 5 fr. ; Amadou Kalé Hâne, 4 fr. ; Samba Fosse, 5 fr. ; Baba Sako, 2 fr. ; Aguibou Sadiga Ba, 2 fr. ; Abdoul Bolé, 2 fr. ; Sidy Touré, 2 fr. ; Souleymane Hâne, 2 fr. ; Saloune Doumbia, 1 fr. 50 ; Abdou Diouf, 1 fr. ; Samba Hâne 1 fr. ; Tiémoko Yti, 1 fr. ; Ousmane Touré, 1 fr. ; Koutoubou Touré, 1 fr. ; Kolou Sissoko, 1 fr. ; Souleman Dambio, 1 fr. ; Sabou Keita, 1 fr. ; Dramane Keita, 1 fr. ; Amadou Cissé, 1 fr. ; Sérif Aloune Aïdara, 1 fr. ; Siné Koné, 1 fr. ; Nouyane Cissé, 1 fr. ; Amadou Ardo, 1 fr. ; Baba Koné, 1 fr. ; Iti Trocaré, 1 fr. ; Mamadou, 1 fr. ; Bala Taraoré, 0 fr. 50 ; Amadou Laria Diallo, 2 fr. ; Faby Kaba, 0 fr. 50 ; Sanoussi Diakité, 1 fr. ; Amadou Sall, 1 fr. ; Bala Fodé, 1 fr. ; Amadou Coumba, 1 fr. ; Boyagué Daramé, 1 fr. ; Diémé Diavara, 1 fr. ; Didi Coumba, 5 fr. ; Tierno Moucktar, 5 fr. ; Mamadou Camara, 5 fr. ; Yamoussa Camara, 5 fr. ; Daouda Cissé, 5 fr. ; Abdouramane Fofana, 5 fr. ; Seikhou Fofana, 6 fr. ; Alfa Kamara, 1 fr. ; Mahsaliou Fofana, 0 fr. 50 ; Fodé Manéah, 5 fr. ; Salia Sillia 0 fr. 50 ; Babadi Keita, 0 fr. 50 ; Badara, Silla, 5 fr. ; Kaba Kamara, 5 fr. ; Momo Camara Koké, 5 fr. ; Morkaye Keita, 1 fr. ; Yaya Sylla Dubréka, 2 fr. 50 ; Karfala Camara, 2 fr. ; Malé Keita Diari, 15 fr. ; Bangali Cissé, 5 fr. ; Yamoussa Camara, 1 fr. ; Fodé Camara, 1 fr. ; Tibila Soukadougou, 0 fr. 50 ; Ansoumani Camara 5 fr. ; Tierno Aliou Boubadijan, 20 fr. ; Siradiou Labé, 10 fr. ; Saidou Sassé, 5 fr. ; Mouktaron Saliya, 5 fr. ; Tierno Maliki Koupana, 5 fr. ; Tierno Salimou Koulidra, 7 fr. 50 ; Sadio Dombi, 10 fr. ; Sori Lariya, 10 fr. ; Mamadou Dégé, 5 fr. ; Salihou Balo, 12 fr. ; Sori Bobo Touni, 10 fr. ; Abdoulaye Touni 10 fr. ; Mouktarou Gagnaka, 5 fr. ; Karamoko Abdoulaye Touni, 5 fr. ; Mamadou Kambaya, 5 fr. ; Boye Daka, 10 fr. ; Abdoulaye Moleya, 5 fr. ; Salihou Fodi, 5 fr. ; Alfa Boleya, 5 fr. ; Bademba Souma, 3 fr.

Total..... 403 francs.

Cercle de Labé.

MM Théveniaud Jean, 50 fr. ; Albert François, 20 fr. ; Terrel Gaston, 10 fr. ; Docteur Maës, 30 fr. ; Schneider Marcel, 10 fr. ; Rouanet Géo, 20 fr. ; Mahinéne Georges, 15 fr. ; Joseph Kalim, 50 fr. ; Kalim Ehlem, 50 fr. ; Mehlem Kelem, 15 fr. ; Joseph Habib, 50 fr. ; Mégaach Joseph, 10 fr. ; Anna Naja, 30 fr. ; Onafa Saouma, 10 fr. ; Marounn Assad, 10 fr. ; Joseph Charbib, 5 fr. ; Ehas Anni, 5 fr. ; Abraham Alexandre, 10 fr. ; Abdou Massad, 5 fr. ; Mehardich Melhem, 10 fr. ; Melhem Bes Kala, 10 fr. ; Rachid Milad, 5 fr. ; Akcel Namen, 10 fr. ; Melhem Naja, 5 fr. ; Anin Sama, 5 fr. ; Mechoua Nassar, 20 fr. ; Bachid Nassar, 5 fr. ; Checrist Namen, 10 fr. ; Kalil Tanons, 5 fr. ; Domingon Youchouf Nassar fils, 5 fr. ; Nassimé Kouri, 10 fr. ; Joseph Meled Béjarni, 5 fr. ; Ay Saouma, 10 fr..

Total..... 520 francs,

(Cercle de Labé), SUBDIVISION DE MALI.

MM. Modi Cellou, 50 fr. ; Notables de Tioukougou, 45 fr. ; Modi Oussou, 8 fr. ; Notables de Lortoméré, 25 fr. ; Modi Niara, 10 fr. ; Notables de Tinkéta, 35 fr. ; Mamadou Boy, 5 fr. ; Notables de Kobéléyéta, 35 fr. ; Souléy, 5 fr. ; Notables de Médina Salambandé, 40 fr. ; Amadou Sagalé, 1 fr. ; Abdoulayé, 65 fr. ; Amadou Tidiani, 25 fr. ; Notables de Dougountouni, 170 fr. ; Modi Cellou, 2 fr. ; Notables de Ouassan, 100 fr. ; Oumarou Bemba, 1 fr. ; Notables du

district de Bara, 59 fr. 15 ; Anoun Diallo, 5 fr. ; Modi Sékou, 50 fr. ; Notables de Pellal, 65 fr. ; Amadou Salliou, 5 fr. ; Notables de Dara, 10 fr. ; Maimouna Diallo, 1 fr. ; Alpha Ibrahima, 10 fr. ; Modi Mamadou, 25 fr. ; Notables de Méroupounta, 66 fr. ; Lamini, 5 fr. ; Notables de Oreliti, 15 fr. ; Notables de Mayaddiné, 29 fr. ; Salifou, 2 fr. ; Tierno Mamadou, 10 fr. ; Notables de Toulel, 76 fr. 50 ; Notables de Dougel, 40 fr. ; Baba Sérifou, 10 fr. ; Notables de Médina Kounta, 40 fr. ; Diouma Téné, 15 fr. ; Simité Téné, 15 fr. ; Sirémba Moria, 15 fr. ; Modi Oury, 5 fr. ; Notables de Darabélé, 15 fr. ; Modi Gassinou, 10 fr. ; Notables de Léitel, 30 fr. ; Mo Saliou, 5 fr. ; Notables de Koygaya, 35 fr. ; Notables de Bara, 80 fr. ; Boubakar, 5 fr. ; Notables de Séria, 19 fr. 50 ; Notables de Koukouré, 3 fr. ; Notables de Maléa, 20 fr. ; Notables de Doukel, 88 fr. ;

Total..... 1506 fr. 65.

Cercle de Labé, PROVINCE DE POPODORA-MISSIDI HINDÉ.

MM. Mady, Maison Dian, 50 fr. ; Modi Oussouman, 10 fr. ; Modi Ouri, 20 fr. ; Hadi, 30 fr. ; Satina, 25 fr. ; Modi Gasonnou, 20 fr. ; Modi Amodou, 15 fr. ; Modi Abassi, 15 fr. ; Tierno, 20 fr. ; Pitadji, 10 fr. ; Tierno, 10 fr. ; Modi Amadou, 10 fr. ; Tierno Sadou, 5 fr. ; Modi Sory, 10 fr. ; Modi Oury, 5 fr. ; Seybibel, 10 fr. ; Souleyman, 10 fr. ; Abou, 5 fr. ; Bouroudji, 5 fr. ; Tierno 20 fr. ; Tierno Amadou, 5 fr. ; Tierno Mamadou, 15 fr. ; Maïata, 15 fr. ; Darka Séléyabé, 20 fr. ; Alfa, 15 fr. ; Modi Kali, 10 fr. ; Alfa Tocosoun, 5 fr. ; Modi Dantari, 10 fr. ; Sombili, 10 fr.

Total..... 405 fr.

Cercle de Labé, PROVINCE DE LA HAUTE-KASSA.

MM. Modi Saliou, 20 fr. ; Modi Bakar, 50 fr. ; Karamoko Youlirède, 20 fr. ; Modi Oury, 20 fr. ; Tierno Aliou Sabiko, 5 fr. ; Modi Bariki, 5 fr. ; Province de la Haute Kassa, 227 fr.

Total..... 347 fr.

Section Subdivision Maritime.

MM. Bernard, 20 fr. ; Lozacheur, 5 fr. ; Joseph Comté, 2 fr. 50 ; Mamadou Soussou, 5 fr. ; Yamoussou Camara, 1 fr. ; Manoura Mindi, 1 fr. ; Thomas, 5 fr. ; Lassana Binntta, 4 fr. ; Barthélémi, 5 fr. ; Bintou Modou, 0 fr. 50 ; Amara Courouma, 1 fr. ; Bégouira, 1 fr. ; Djo, 1 fr. ; Fassiné, 1 fr. ; Takou Rio-Pongo, 1 fr. ; Ansoumani Conté, 0 fr. 50 ; Moriba Diana, 1 fr. ; Thomy Mindé, 0 fr. 50 ; Alioune Témberou, 5 fr. ; Iki Diakati, 0 fr. 50 ; Tamou, 0 fr. 50 ; Yamoussa Yllo, 1 fr. ; Souléymané Bégouira, 1 fr. ; Sobé Souma, 0 fr. 50 ; Bégali Rio-Pongo, 1 fr. ; Moussa Travailé, 1 fr. ; Yssifou n° 1, 1 fr. ; Almamy Touré, 0 fr. 50 ; Ackhou, 2 fr. ;

Total..... 69 fr. 50 ;

Cercle de la Mellacorée.

MM. Village de Kouria, 25 fr. ; Village de Dambaya, 25 fr. ; Village de Darry, 25 fr. ; Village de Friguiafé, 5 fr. ; Ignace. S, 1 fr. 50 ; Oumarou, 1 fr. ; Bocary, 0 fr. 50 ; Bassy, Seydouba, 0 fr. 50 ; Serhou, 1 fr. ; Mamadou, 0 fr. 50 ; Raback, 0 fr. 50 ; Momo, 0 fr. 50 ; Dyky, 0 fr. 50 ; Lamina, 0 fr. 50 ; Kéfin, 0 fr. 50 ; Seni, 0 fr. 50 ; Momo, 0 fr. 50 ; Sory, 0 fr. 50 ; Youkougny, 0 fr. 50 ; Mory, 0 fr. 50 ; Bengali, 0 fr. 50 ; Sebra, 0 fr. 50 ; Mamady, 0 fr. 25 ; Kélé, 0 fr. 25 ; Gadyry, 0 fr. 50 ; Thian, 0 fr. 25 ; Lassana, 0 fr. 50 ; Kerfala, 0 fr. 50 ; Fodé, 0 fr. 50 ; Carfalla, 40 fr. ; Village de Gombokori, 20 fr. ; Sori Youla, 20 fr. ; Village de Morifiniou, 15 fr. ; Delas Gabrielle, 20 fr. ; Sorbella Michel, 25 fr. ; Lafon Pierre, 5 fr. ; Ali Seck, 5 fr. ; Ali Bangoura, 3 fr. ; Alifa Camara, 1 fr. ; Sana Kamara, 1 fr. ; Hamadou Guéye, 5 fr. ; Moussa Konté, 1 fr. 50 ; Emmanuel Katty, 6 fr. ; Tio Bangoura, 3 fr. ; Morlaye Camara, 1 fr. ; Village de Béréiré, 10 fr. ; Mandolini, 10 fr. ; Lamine, 2 fr. ; Moussa, 1 fr. ; Thomas, 1 fr. ; Village de Bamodia, 20 fr. ; Macaulay, 2 fr. ; Marius Guichard, 10 fr. ; Madame Guichard, 5 fr. ; Michael Cole, 1 fr. ; AB. Cole, 1 fr. ; Moriba Sankon, 5 fr. ; Cony Madou, 2 fr. 50 ; Héla de Morébaya, 0 fr. 50 ; Simini Fodé, 0 fr. 50 ; Bérity Bangali, 0 fr. 50 ; Salé Sana, 0 fr. 50 ; Morikogé, 0 fr. 50 ; Simini Bemba, 0 fr. 50 ; Koumbé, 0 fr. 50 ; Alfa Daouda, 0 fr. 50 ; Yéli Modou, 0 fr. 50 ; Boy Lamina, 0 fr. 50 ; Alfa Sana, 0 fr. 50 ; Séakha, 0 fr. 50 ; Binty Modou, 0 fr. 50 ; Yéli Sory, 0 fr. 50 ; Binty Momo, 0 fr. 50 ; Soriah, 0 fr. 50 ; Ka Kerfala, 0 fr. 50 ; Karamoko, 0 fr. 50 ; Domba Laye, 0 fr. 50 ; Satan Modou Cougé, 0 fr. 50 ; Ma Bangali, 0 fr. 50 ; Sira Bangali, 0 fr. 50 ; Namina Faye, 0 fr. 50 ; Bolé Bangali, 0 fr. 50 ; Donka Fodé, 0 fr. 50 ; Mely Laye, 0 fr. 50 ; Sira Modou Bangoura, 0 fr. 50 ; Sira Modou Bangoura, 0 fr. 50 ; Sira Modou Yatara, 0 fr. 50 ; Siré Fodé, 0 fr. 50 ; Safiyata Bokaré, 0 fr. 50 ; Kaloko, 0 fr. 50 ; Daouda, 0 fr. 50 ; Boundoukadé, 0 fr. 50 ; Namina Bokaré, 0 fr. 50 ; Siré Bocaré, 0 fr. 50 ; Yinty Sana, 0 fr. 50 ; Sonty Fodé, 0 fr. 50 ; Binty Ali, 0 fr. 50 ; Balé Modou, 0 fr. 50 ; Satan Modou Kouyé, 0 fr. 50 ; Yala Moussa, 0 fr. 50 ; Sérifou, 0 fr. 50 ; Sira Sory Maréya, 0 fr. 50 ; Néné Lamina, 0 fr. 50 ; Kambé Lamina, 0 fr. 50 ; Namina Soriah, 0 fr. 50 ; Foula Modou, 0 fr. 50 ; Boy Modou, 0 fr. 50 ; Yalan Moussa, 0 fr. 50 ; Satan Siné, 0 fr. 50 ; Yimbé Laye, 0 fr. 50 ; Ma Sita, 0 fr. 50 ; Kanfory, 0 fr. 50 ; Baléya, 0 fr. 50 ; Marif fin, 0 fr. 50 ; Siakha Coucouyeya, 0 fr. 50 ; Sayon Demba, 0 fr. 50 ; Couta Laye Camara, 0 fr. 50 ; Ma Moure, 0 fr. 50 ; Simon Seckhou, 0 fr. 50 ; Siré Laye, 0 fr. 50 ; Kolobaly Karé Mamoudou, 0 fr. 50 ; Fodia Karfala, 0 fr. 50 ; Alfa Samba, 0 fr. 50 ; Morisiré, 0 fr. 50 ; Simini Mamoudou, 0 fr. 50 ; Sogbé Yatara, 0 fr. 50 ; Siméni Soréah, 0 fr. 50 ; Komoko Yatara, 0 fr. 50 ; Moribé, 0 fr. 50 ; Ya sana, 0 fr. 50 ; Conté La, 0 fr. 50 ; Yalan Fodé, 0 fr. 50 ; Namina Moudou, 0 fr. 50 ; Hénila, 0 fr. 50 ; Yéli Bangali, 0 fr. 50 ; Yola, 0 fr. 50 ; Fodé Kemoko, 0 fr. 50 ; Siré Aly, 0 fr. 50 ; Ma Bemba, 0 fr. 50 ; Vondé Modou, 0 fr. 50 ; Sayon Fodé Kamara, 0 fr. 50 ; Fa Sory Souma, 0 fr. 50 ; Binty Soriah, 0 fr. 50 ; Almamy Yala, 0 fr. 50 ; Koto Ansou, 0 fr. 50 ; Fodé Bely, 0 fr. 50 ; Alémou, 0 fr. 50 ; Siré Sarra, 0 fr. 50 ; Kouta Laya, 0 fr. 50 ; Alkaly Kaba, 0 fr. 50 ; Salifou, 0 fr. 50 ; Siakha, 0 fr. 50 ; Sédou Kouyé, 0 fr. 50 ; Sogbé, 0 fr. 50 ; Dora Bangali, 0 fr. 50 ; Morlaye, 0 fr. 50 ; Ta Moussa, 0 fr. 50 ; Linséni, 0 fr. 50 ; Kinyeli, 0 fr. 50 ; Koni Sogbé, 0 fr. 50 ; Namina Bokaré, 0 fr. 50 ; Soriah, 0 fr. 50 ; Sanko Laye, 0 fr. 50 ; Moussa, 0 fr. 50 ; Momo, 0 fr. 50 ; Barka, 0 fr. 50 ; Simba, 0 fr. 50 ; Koroumboya,

6 fr. ; Douramany, 2 fr. ; Mamadou Ba, 7 fr. 50 ; Bocary, 1 fr. ; Seck Ibrahima, 5 fr. ; Soriba Souma, 2 fr. ; Brahima Camara, 1 fr. ; Fodé Conté, 1 fr. ; Village de Madiné, 41 fr. ; Village de Béréka, 20 fr. ; Quintin soldat télégraphiste, 5 fr. ; Bokary Dafé, 5 fr. ; Modé Dafé, 2 fr. 50 ; M'Fa Fatiga, 2 fr. 50 ; Manga Fodé Touré, 5 fr. ; Moussa Konté, 1 fr. 50.

Total..... 499 fr. 75

Cercle du Rio-Pongo.

MM. Benoît Camara, 1 fr. ; Bocary Camara, 1 fr. ; Mamadou Bâ, 3 fr. ; Sory Camara, 1 fr. ; Séoli Damba, 1 fr. ; Tiamodou Damba, 1 fr. ; Lamina Touré, 1 fr. ; Alfred S. Wright, 15 fr. ; M^{me} E. Hiller, 10 fr. ; Soriba, 1 fr. ; Amara, 1 fr. ; Momodou, 1 fr. ; Ismacla, 1 fr. ; Amadou Khamis, 10 fr. ; Abdoulaye Doundouka, 2 fr. ; Lamina Damba, 0 fr. 50 ; Bocary Damba, 0 fr. 50 ; Mariana Jawara, 1 fr. ; Aïssata Touré, 1 fr. ; Mariana Camara, 1 fr. ; Mariamadi, 0 fr. 50 ; Aminatou, 0 fr. 50 ; Kadé, 0 fr. 50 ; Téli, 0 fr. 25 ; Moussa, 0 fr. 25 ; Aïssata Yatara, 0 fr. 50 ; Lansana Damba, 0 fr. 25 ; Foulé, 0 fr. 25 ; Ali Boulanger, 1 fr. ; Anna, 1 fr. ; Lansana, 0 fr. 30 ; Lempereur Victor, 50 fr. ; Almamy Kati, Auguste, 40 fr. ; Almamy Sonka Camara, 40 fr. ; E. Moses, 15 fr. ; P. Georges, 15 fr. ; T. P. Williams, 15 fr. ; Ibrahima Nabbie, 100 fr. ; Benoît Bangou, 15 fr. ; Ouli Souma, 1 fr. ; Société Commerciale de l'Ouest Africain, 100 fr. ; Alfa Sori, 25 fr. ; Mafori Camara, 1 fr. ; M^{me} Israël et sa fille, 10 fr. ; Mamidi Thérèssa, 1 fr. ; Almamy Salifou Konté, 36 fr. ; Adama Baba, 10 fr. 20 ; Alfa Yéni Madou, 2 fr. ; Famille Alfa Yéni Modou, 4 fr. 20 ; Tam Kabi, 0 fr. 30 ; Kanfory Yéni, 0 fr. 20 ; Famille Momodou Mansaré, 3 fr. 85 ; Famille Tanondi Sidibé, 2 fr. 50 ; Famille Bengali Camara, 4 fr. 25 ; Famille Satan Modou, 1 fr. 50 ; Alfa Salifou Camara, 5 fr. ; Bély Modou Konté, 1 fr. ; Ali Camara, 1 fr. ; Kaléba Demba, 2 fr. ; Ansoumani Camara, 0 fr. 50 ; Ansoumani Yéli, 5 fr. ; Famille Soriba Demba, 5 fr. 15 ; Kandé Damba, 1 fr. ; Fatimata Léla, 1 fr. ; Makato, 2 fr. ; Mamé Koba, 1 fr. ; Sékou, 1 fr. ; Mamadou Camara, 1 fr. ; Momo Camara, 0 fr. 50 ; Sangaré Camara, 0 fr. 50 ; Nassim Arabe, 50 fr. ; Sékou Konté, 3 fr. 50 ; Momodou Camara, 1 fr. 80 ; Sékou Konté, 0 fr. 30 ; Dory Demba, 1 fr. 15 ; Amadou Souma, 0 fr. 25 ; Momodou Camara, 1 fr. 10 ; Kountou Douma, 0 fr. 60 ; Bocary Demba, 0 fr. 65 ; Amara Konté, 0 fr. 60 ; Koni Demba, 1 fr. 20 ; Ibrahima Konté, 0 fr. 70 ; Sory Demba, 0 fr. 25 ; Amara Camara, 0 fr. 70 ; Yangie Camara, 1 fr. 20 ; Faciné Camara, 1 fr. 10 ; Momodou Camara, 0 fr. 50 ; Amara Camara, 0 fr. 20 ; Céli Souma, 0 fr. 50 ; Ali Souma, 0 fr. 05 ; Soriba Damba, 0 fr. 50 ; Ali Konté, 0 fr. 20 ; Licéni Camara, 0 fr. 10 ; Sédou Konté, 0 fr. 10 ; Amadou Damba, 0 fr. 10 ; Brahima Damba, 0 fr. 20 ; Sékou Mana, 1 fr. ; Ali Souma, 0 fr. 10 ; Amara Konté, 1 fr. ; Lansana Damba, 0 fr. 60 ; Mory Damba, 0 fr. 50 ; Yata Modou Soura, 0 fr. 50 ; Ali Damba, 0 fr. 10 ; Bocary Damba, 0 fr. 20 ; Salifou Camara, 0 fr. 10 ; Famille Sarif Camara, 0 fr. 90 ; Famille Sako Modou, 1 fr. ; Famille Soriba Camara, 0 fr. 40 ; Famille Sékou Camara, 1 fr. ; Famille Simi Modou, 2 fr. ; Famille Kalomi Camara, 1 fr. ; Famille Kanfory Youma Damba, 1 fr. 20 ; Famille Yéni Ali Camara, 0 fr. 70 ; Famille Amara Konté, 0 fr. 70 ; Famille Bocary Téréna, 0 fr. 70 ; Famille Ciré Modou, 0 fr. 70 ; Famille Amara Camara, 0 fr. 70 ; Famille Ali Camara, 1 fr. 30 ; Famille Siaka Camara, 0 fr. 40 ; Famille Mamadou Camara, 1 fr. 30 ; Famille Moussa Camara, 0 fr. 90 ; Famille Boundou Camara, 0 fr. 70 ; Famille Kanfory Yousoufou, 1 fr. 40 ; Famille Mamadou Maninka, 1 fr. 10 ; Famille Ysoufou Camara, 0 fr. 80 ; Famille Kanfory Bocary, 0 fr. 40 ; Famille

Ali Camara, 1 fr. ; Famille Salifou Camara, 0 fr. 50 ; Famille Ysoufou Boudika, 0 fr. 50 ; Famille Ali Camara, 2 fr. 10 ; Famille Simini Moussa Camara, 0 fr. 60 ; Famille Moussa Camara, 0 fr. 60 ; Famille Bocari Camara, 1 fr. 90 ; Famille Béti Ysoufou, 0 fr. 25 ; Famille Ali Ouli, 0 fr. 25 ; Famille Samba Bondika, 0 fr. 70 ; Famille Ciré Modou, 0 fr. 70 ; Famille Amara Camara, 0 fr. 70 ; Famille Ali Camara, 1 fr. 30 ; Famille Siaka Camara, 0 fr. 40 ; Famille Mamadou Camara, 1 fr. 30 ; Famille Bocari Camara, 0 fr. 50 ; Famille Salifou Damba, 0 fr. 90 ; Famille Bocari Camara, 0 fr. 70 ; Famille Bocaro Camara, 3 fr. 20 ; Famille Alcali Gadiri, 3 fr. 50 ; Famille Abdoulaye Vilane, 2 fr. ; Famille Samodou Camara, 1 fr. 15 ; Famille Faciné Damba, 0 fr. 40 ; Famille Sayou Damba, 0 fr. 40 ; Famille Kornemis Don Damba, 0 fr. 50 ; Ansoumane Damba, 0 fr. 50 ; Siaka Damba, 0 fr. 40 ; Seyfou Cissé, 0 fr. 60 ; Seydou Souma, 0 fr. 60 ; Bocari Camara, 0 fr. 60 ; Yéni Souma, 0 fr. 40 ; Amara Damba, 0 fr. 40 ; Salifou Damba, 0 fr. 70 ; Babadi Damba, 0 fr. 50 ; Moussa Damba, 0 fr. 70 ; Maligui Camara, 5 fr. ; Maligui Camara, 2 fr. 60 ; Béti Mama Touré, 2 fr. 10 ; Alfa Souma, 2 fr. 50 ; Moussa, 1 fr. 40 ; Mamadou Bâ, 0 fr. 90 ; Amadou Camara, 0 fr. 70 ; Thierno Mamadou, 2 fr. 30 ; Bourkon Amara, 0 fr. 60 ; Bengali Bangoura, 0 fr. 50 ; Bourkon Amara, 1 fr. ; Bourkon Amara, 1 fr. 20 ; Salifou Damba, 1 fr. ; Bicari Damba, 3 fr. 15 ; Couyougou Damba, 2 fr. 90 ; Diaka Camara, 1 fr. 10 ; You Camara, 1 fr. ; Alcali Siaka, 1 fr. 40 ; Boundou, 0 fr. 10.

Total 732 fr. 10

MM. Bocari Camara, 0 fr. 90 ; Karimou Camara, 0 fr. 60 ; Daouda Camara, 1 fr. 10 ; Ali Camara, 0 fr. 60 ; Momodou Camara, 1 fr. 60 ; Moussa Souma, 0 fr. 70 ; Kaba Camara, 0 fr. 40 ; Daouda Camara, 0 fr. 50 ; Ali Bangoura, 0 fr. 50 ; Amara Dmaba, 1 fr. 30 ; Siaka Damba, 2 fr. 95 ; Ibrahima Camara, 3 fr. ; Mamadou Camara, 0 fr. 45 ; Alcali Mayamodou, 0 fr. 90 ; Momodou Camara, 5 fr. 40 ; Salifou Konté, 6 fr. 35 ; Moussa Konté, 0 fr. 90 ; Badara Damba, 3 fr. 75 ; Maméri, 0 fr. 80 ; Modi Ali, 8 fr. 30 ; Momo Camara, 1 fr. 10 ; Moussa Souma, 3 fr. 80 ; Bocari Camara, 5 fr. 15 ; Salifou Camara, 1 fr. 40 ; Siaka, 0 fr. 80 ; Koni Modou Camara, 5 fr. ; Kanfori Momodou, 2 fr. ; Alfa Sori, 2 fr. ; Ali Wassia, 2 fr. ; Siaka Kéléa, 2 fr. ; Siaka Kaféléa, 2 fr. ; Gadari Bantan, 2 fr. 30 ; Famille Badara, 2 fr. ; Kalil Assaf, 25 fr. ; Bandalafi Bangoura, 6 fr. ; Ali Konté, 1 fr. ; Daouda Bangoura, 0 fr. 50 ; Maféra Camara, 0 fr. 50 ; Boy Fori Touré, 0 fr. 50 ; Manbalou Camara, 0 fr. 50 ; Titi Camara, 0 fr. 50 ; Tombo Souma, 0 fr. 50 ; Lucia Souma, 0 fr. 50 ; Sonti Camara, 0 fr. 50 ; Yende Camara, 0 fr. 50 ; Ansoumani Camara, 0 fr. 50 ; Idrissa Camara, 3 fr. ; Démou Souma, 1 fr. ; Momodou Yatara, 6 fr. 50 ; André Yatara, 2 fr. 50 ; Fodé Youla, 2 fr. 50 ; Molaye Bangoura, 3 fr. 50 ; Soma Foté Yatara, 1 fr. ; Alfa Camara, 1 fr. ; Koni Modou Yatara, 2 fr. ; Tinama Yatara, 1 fr. ; Amara Yatara, 1 fr. ; Ansou Silla, 0 fr. 50 ; Fanyelli Modou Camara, 2 fr. 50 ; Kankouba Touré, 0 fr. 50 ; Mourama Camara, 0 fr. 50 ; Charles Toker, 0 fr. 50 ; Konté Modou, 0 fr. 50 ; Koni Modou Yatara, 1 fr. ; Sékou Souma, 1 fr. ; Faciné Bangoura, 0 fr. 50 ; Méliké Yatara, 0 fr. 50 ; Ansoumani Yéli Souma, 1 fr. ; Tamou Camara, 1 fr. ; Momodou Camara, 1 fr. ; Siaka Bangoura, 1 fr. ; Almamy Amara Oumarou, 50 fr. ; Ansoumane Bangoura, 10 fr. ; Sédou Souma, 5 fr. ; Diaty Damba, 6 fr. ; Lamina Bangoura, 1 fr. 50 ; Momo Damba, 2 fr. ; Amara Bangoura, 5 fr. ; Siaka Camara, 3 fr. ; Molaye Konté, 5 fr. ; Karfala Konté, 5 fr. ; Mamadou

Camara, 5 fr. ; Satigui Bangoura, 2 fr. 50 ; Almamy Alfa Yaya, 27 fr. ; Léssa, 1 fr. ; Yénaba, 1 fr. ; Yendé, 1 fr. ; Mayéni, 1 fr. ; Abou, 0 fr. 50 ; Ali, 0 fr. 50 ; Tamba, 0 fr. 50 ; Seydou Mamadou, 6 fr. ; Amara, 0 fr. 50 ; Isifou, 0 fr. 50 ; Koni Modou, 0 fr. 50 ; Moustapha, 5 fr. ; Yoto, 0 fr. 50 ; Mayéni, 0 fr. 50 ; Fori, 0 fr. 50 ; Sékou, 0 fr. 50 ; Ali, 0 fr. 50 ; Almamy Maya Modou, 20 fr. ; Alfa Camara, 0 fr. 50 ; Céli Camara, 1 fr. ; Soriba Damba, 1 fr. ; Mori Sédou Youla, 1 fr. ; Moussa Bocari Camara, 1 fr. ; Mangué Sori Camara, 1 fr. ; Diébi Camara, 1 fr. ; Abdoulaye Camara, 1 fr. ; Samou Camara, 1 fr. ; Baylo Camara, 1 fr. ; Boy Modou Camara, 1 fr. ; Youma Camara, 0 fr. 10 ; Foula Bangoura, 0 fr. 10 ; Alcali Daouda Konté, 5 fr. ; Alfa Souma, 1 fr. ; Kaba Konté, 1 fr. ; Moriba Konté, 1 fr. ; Aminata Mondo Souma, 1 fr. ; Gassimou Souma, 1 fr. ; Daouda Bangoura, 1 fr. ; Bocari Damba, 1 fr. ; Momo Damba, 1 fr. ; Daouda Camara, 0 fr. 50 ; Boy Séréyabé, 0 fr. 50 ; Ali Camara, 0 fr. 50 ; Albert Durand, 1 fr. ; Alcali Céli Bangoura, 2 fr. ; Lansana Souma, 1 fr. ; Céli Souma, 1 fr. ; Abdoulaye Camara, 1 fr. ; Baba Fofana, 1 fr. ; Lansana Dansoko, 1 fr. ; Momoudou Bangoura, 1 fr. ; Amodou Bangoura, 1 fr. ; Ibrahima Souma, 1 fr. ; Ali Camara, 1 fr. ; Ibrahima Camara, 1 fr. ; Soriba Dramé, 1 fr. ; Lansana Bangoura, 1 fr. ; Morékani Bangoura, 1 fr. ; Badara Camara, 1 fr. ; Younka Camara, 1 fr. ; Douada Bangoura, 1 fr. ; Ali Bangoura, 1 fr. ; Salifou Camara, 0 fr. 50 ; Alcali Dako Damba, 1 fr. ; Momodou Damba, 1 fr. ; Koni Modou Camara, 1 fr. ; Amara Konté, 1 fr. ; Soulémane Camara, 1 fr. ; Daba Damba, 1 fr. ; Fodé Bangoura, 1 fr. ; Salifou Camara, 1 fr. ; Soulémané Camara, 1 fr. ; Céli Kointa, 1 fr. ; Alcali Moussa Camara, 5 fr. ; Amodou Camara, 1 fr. ; Momodou Camara, 1 fr. ; Koni Modou Damba, 1 fr. ; Laye Yatara, 1 fr.

MM. Daramé Camara 1 fr. ; Mamadou Camara 1 fr. ; Amara Matara, 1 fr. ; Lai Konté, 1 fr. ; Salifou Camara, 1 fr. ; Daouda camara, 0 fr. 50 ; Binti Camara, 0 fr. 30 ; Yaro Camara, 5 fr. ; Sanéci Camara, 5 fr. ; Abdoulaye Bangoura 0 fr. 25 ; Karamoko Lucéni, 1 fr. ; Balé Boudou, 1 fr. ; Satan Modou, 1 fr. ; Satan Moussa, 1 fr. ; Bocari Yossi, 1 fr. ; Sékou Thomas, 1 fr. ; Bocari Tala, 1 fr. ; Salifou Konté, 1 fr. ; Amara Yossi, 1 fr. ; Lansana Demba, 1 fr. ; Sékou Camara, 1 fr. ; Siaka Bangoura, 1 fr. ; Marino Konté, 1 fr. ; John Curtis, 1 fr. ; Soriba Camara, 1 fr. ; Maligui Mansaré, 1 fr. ; Sayon ouli, 1 fr. ; Demba Fofana, 5 fr. ; Balé Youi, 1 fr. ; Sayon Moussa, 1 fr. ; Koya Yanyie, 1 fr. ; Kaka Bocari, 1 fr. ; Kaka Amara, 1 fr. ; Balé Ysoufou, 1 fr. ; Koni Ansoumani, 1 fr. ; Aissata Camara, 1 fr. ; Amara Mansaré, 1 fr. ; Kati Sori Amara, 1 fr. 50 ; Youlia Ali, 1 fr. ; Bana Laye, 1 fr. ; Ansoumané Camara, 1 fr. ; Alfa Camara 1 fr. ; Ysoufou Demba 1 fr. ; Jean Mansaré, 1 fr. ; Sayon Mansaré, 1 fr. ; Amara Mansaré 1 fr. ; Lansana Camara, 1 fr. ; Ysoufou Yanyie, 1 fr. ; Mariama Homodou, 1 fr. ; Lansana Keita, 1 fr. ; Oumou Alfa, 1 fr. ; Koya Lamina, 0 fr. 50 ; Yama Momodou, 1 fr. ; Emma Sory, 1 fr. ; Simini Kondé, 1 fr. ; Yéli Sory, 1 fr. ; Maimouna Camara, 0 fr. 20 ; Koni Yéni, 0 fr. 20 ; Salé Sori, 1 fr. ; Baba Salifou, 1 fr. ; Ama Bacari, 1 fr. ; Ysoufou Tamba, 0 fr. 50 ; Yéma Ouli, 1 fr. ; Fini Amara, 1 fr. ; Siaka Ali 1 fr. ; Yata Modou 1 fr. ; Balé Yéni, 1 fr. ; Takori Momodou, 1 fr. ; Aissata Bangoura, 1 fr. ; Mariama Homodou, 1 fr. ; Modou Damba, 1 fr. ; Momoudou Toubou, 1 fr. ; Ali Bangoura, 1 fr. ; Lamina Bangoura, 1 fr. ; Baroukou Kissi, 1 fr. ; Bocari Tomba, 1 fr. ; Oulami Camara, 1 fr. ; Sori Méni, 1 fr. ; Oumba Doundou, 1 fr. ; Kaye Laye, 1 fr. ; Balé Modou, 1 fr. ; Oumba Modou, 1 fr. ; Boundou Tala, 1 fr. ; 1 fr. ; Lamina Méni, 1 fr. ; Oumba Samba, 1 fr. ; Bocari et

famille, 11 fr. 60 ; Sédou et famille, 13 fr. 40 ; Modi, 0 fr. 50 ; Ali 0 fr. 50 ; Bocari, 0 fr. 50 ; Tanoudi, 0 fr. 50 ; Bocari Tamisoto, 1 fr. ; Amadou et famille, 0 fr. 60 ; Lansana, 0 fr. 50 ; Kafani, 2 fr. ; Bourkou, 1 fr. 50 ; Siaka, 2 fr. 30 ; Ousmane, 1 fr. 40 ; Amadou Yaréta 1 fr. ; Babadi Maléia 0 fr. 50 ; Bocari, 1 fr. ; Soriba, 1 fr. ; Amara, 0 fr. 50 ; Momodou, 0 fr. 50 ; Sriba Tanéné 1 fr. 50 ; Momo Dabaya, 1 fr. 20 ; Momodou, 1 fr. ; Demba Tanéné, 1 fr. ; Morlaye, 1 fr. ; Soriba, 1 fr. ; Yoni Dabaya, 1 fr. ; Alfa, 1 fr. 10 ; Ali, 1 fr. ; Bocari, 2 fr. ; Lansana, 0 fr. 50 ; Salifou, 0 fr. 50 ; Bocari, 0 fr. 50 ; Bocari Tamisata, 0 fr. 30 ; Hamby, 0 fr. 50 ; Maligui, 0 fr. 50 ; Théori, 0 fr. 50 ; Maïmouna, 0 fr. 10 ; Gadi, 0 fr. 10 ; Momodou, 0 fr. 50 ; Togba, 0 fr. 50 ; Doura, 0 fr. 50 ; Sékou, 0 fr. 50 ; Msoufou, 0 fr. 50 ; Menbi, 0 fr. 50 ; Ansoumané, 0 fr. 50 ; Noumba, 0 fr. 10 ; Gayéni, 0 fr. 10 ; Moussou, 0 fr. 10 ; Tamba, 0 fr. 50 ; Bocari, 0 fr. 50 ; Sayo 0 fr. 50 ; Tamba, 0 fr. 50 ; Moussou, 0 fr. 10 ; Fatimata, 0 fr. 10 ; Mama, 0 fr. 10 ; Fini, 0 fr. 10 ; Ysoufou et famille, 0 fr. 70 ; Faciné et famille, 0 fr. 80 ; Komando et famille, 1 fr. 10 ; Momodou et famille 1 fr. 10 ; Brahima, 0 fr. 50 ; Bocari, 0 fr. 50 ; Brahima, 0 fr. 10 ; Bangali, 0 fr. 50 ; Sambaya, 1 fr. ; Sédou, 1 fr. ; Samba, 0 fr. 50 ; Momodou, 1 fr. ; Bocari, 1 fr. ; Ali, 1 fr. ; Brahima, 1 fr. ; Soulémane, 1 fr. ; Alfa, 1 fr. ; Sédou, 1 fr. ; Bocari, 1 fr. ; Momodou, 1 fr. ; Faciné, 0 fr. 40 ; Oussou Baba Douma 1 fr. ; Sori kabi 1 fr. ; Kabi Momo, 1 fr.

MM. Lansana Kander, 1 fr. ; Karamoko Faciné, 1 fr. ; Bouna Camara, 1 fr. ; Karamoko Madi, 1 fr. ; Karamoko Issa, 1 fr. ; Kini Siaka, 1 fr. ; Béli Babadi, 1 fr. ; Poni, 1 fr. ; Kédi, 1 fr. ; Séyoro, 1 fr. ; Ali Santigui, 1 fr. ; Kantori Tauner, 1 fr. ; Mori Bocari, 1 fr. ; Kanfori Kouyé, 1 fr. ; Bocari, 1 fr. ; Yémi Déli, 1 fr. ; Cénii Soné, 1 fr. ; Sédou Béli, 1 fr. ; Alfa Toumané, 1 fr. ; Sayo Tanou 1 fr. ; Bakidi, 1 fr. ; Moussou Joni, 1 fr. ; André, 1 fr. ; Fana, 1 fr. ; Bocari, 1 fr. ; Béni, 1 fr. ; Momodou Pita, 1 fr. ; Amonou Sayo, 1 fr. ; Bocari Kini et famille, 2 fr. ; Moustafa, 1 fr. ; Garanké, 1 fr. ; Ibrahima 1 fr. ; Ali, 1 fr. ; Siaka 1 fr. ; Kéma Tanou, 1 fr. ; Sori Bango, 1 fr. ; Ali Masédini, 1 fr. ; Sékou, 1 fr. ; Yon Koumbé, 1 fr. ; Lamina, 1 fr. ; Momodou Kabi, 1 fr. ; Kouyé Kander, 1 fr. ; Salifou Foulé, 1 fr. ; Béni, 1 fr. ; Sori Timiné, 1 fr. ; Salifou Diki, 1 fr. ; Samy, 1 fr. ; Samy Moctar, 1 fr. ; Ouli, 1 fr. ; Momodou Boye, 1 fr. ; Yoro, 0 fr. 50 ; Momo laptot 1 fr. ; Demba 1 fr. ; Smaïla, 1 fr. ; Téné Laye, 1 fr. ; Laye 1 fr. ; Moussou Yon, 1 fr. ; Mata Sori, 1 fr. ; Tanondi, 1 fr. ; Babadi Bania, 1 fr. ; Karimou, 0 fr. 50 ; Alfa Sidi Noba, 1 fr. ; Kati Damba, 1 fr. ; Takori Damba, 1 fr. ; Moussa Bangoura, 1 fr. ; Bocari Kondé, 1 fr.

Modi Damba, 1 fr. ; Bocari Souma, 1 fr. ; Soriba Souma, 0 fr. 50 ; Barka Foula, 1 fr. ; Tam Damba, 1 fr. ; Tierno Camara, 1 fr. ; Momodou Sorifou, 1 fr. ; Bacari Camara, 1 fr. ; Sori Diallo, 1 fr. ; J. P. Turpin, 1 fr. ; Momodou Camara, 1 fr. ; Fandé Kondé, 1 fr. ; Ysoufou Damba, 1 fr. ; Saneci Ba, 1 fr. ; Momodou Diaye, 1 fr. ; Momodou Ba, 0 fr. 50 ; Bacari Camara, 1 fr. ; Féra Modou et famille, 10 fr. ; Ciré Laye Camara et famille, 5 fr. ; Paris Souma, 5 fr. ; Karimou Demba, 5 fr. ; Lamina Damba, 5 fr. ; Sonti Boéaro Damba, 5 fr. ; Sékou Camara, 5 fr. ; Ansoumani Yéli 5 fr. ; Doungou Souma, 5 fr. ; Sogbé Bangoura, 5 fr. ; Ansou Souré Bangoura, 5 fr. ; Amara Bangoura 5 fr. ; Tibini Bangoura, 5 fr. ; Amara Kassi Demba, 5 fr. ; Alcali Demba, 2 fr. ; Sédou Camara, 2 fr. ; Faciné Souma, 3 fr.

Fodé Salifou Damba, 3 fr. ; Morlaye Demba, 1 fr. ; Lamina Damba, 1 fr. ; Siaka Camara, 1 fr. ; Soriba Souma, 2 fr. ; Ibrahima Demba, 0 fr. 50 ; Mamadou Camara, 10 fr. 50 ;

Siaka Damba, 0 fr. 50 ; Lamina Camara, 1 fr. ; Issa Camara, 0 fr. 50 ; Momodou Camara, 1 fr. ; Mountaya Camara, 1 fr. ; Demba Diaye, 1 fr. ; Ibrahima Souma, 1 fr. ; Momodou Diaye 0 fr. 50 ; Ibrahima Yaouya, 1 fr. ; Bangali Souma, 0 fr. 50 ; Laye Bangoura, 0 fr. 50 ; Bala Kondé, 0 fr. 50 ; Momodou Camara, 0 fr. 50 ; Saténé Camara, 0 fr. 50 ; Binta Foula Camara, 0 fr. 50 ; Béla Konté, 0 fr. 50 ; Bocari Timbo Souma, 0 fr. 50 ; Sira Konté, 0 fr. 50 ; Ousmané Camara, 0 fr. 50 ; Béla Camara, 0 fr. 50 ; Momodou Camara, 5 fr. ; Coubi Camara, 1 fr. 50 ; Siaka Camara, 1 fr. 50 ; Siaka Camara, 1 fr. 50 ; Morlaye Camara, 2 fr. ; Ali Camara, 2 fr. ; Karimou Camara, 2 fr. ; Momodou, Camara, 2 fr. ; Brahima Souma, 1 fr. ; Ysoufou Camara, 4 fr. ; Momodou Camara, 3 fr. 50 ; Almamy Yoni Boyo, 25 fr. ; Almamy Ibrahima Katongoro, 25 fr. ; Arcencé 26 fr. ; Katty Auguste, 2 fr. 50 ; Fall Louis, 2 fr. ; Manga Koukoun et famille, 8 fr. 80 ; Sédou Camara, 0 fr. 80 ; Yala Demba, 0 fr. 90 ; Léta 1 fr. ; Abdoulaye Torodo 2 fr. 40 ; Momodou Bobo, 2 fr. 80 ; Marie Demba, 3 fr. ; Bella Nightingale, 5 fr. ; Momodou Camara, 0 fr. 30 ; Benjamin Lightburn et famille, 2 fr. ; Dékadi Ali, 0 fr. 55 ; Ali Saliou, 1 fr. ; Abdoulaye Torodo, 1 fr. 55 ; Oumarou Koundéforia, 0 fr. 50 ; Karamoko Lamina, 0 fr. 40 ; Karamoko Bocari, 1 fr. 80 ; Thorn, 1 fr. ; Coubi 0 fr. 50 ; Sékou, 0 fr. 70 ; Béla, 0 fr. 70 ; Idrissa, 0 fr. 50 ; Amadou Dambaya, 0 fr. 50 ; Siaka Saw, 0 fr. 50 ; Ali Thia 0 fr. 50 ; Capitaine Faciné, 0 fr. 50 ; Bocari 0 fr. 50 ; Siaka Bramaya, 0 fr. 50 ; Ali Cook, 0 fr. 50 ; Salia, 0 fr. 50 ; Ysoufou, 0 fr. 50 ; Kamara Timiné, 0 fr. 50 ; Moriba Timiné, 0 fr. 50 ; Amadou Tugnifili, 0 fr. 50 ; Ansoumani Konakry 0 fr. 50 ; Brahima, 0 fr. 50 ; Salifou Boni, 0 fr. 50 ; Moussa Fania, 0 fr. 50 ; Kanforia, 0 fr. 50 ; Daka, 0 fr. 50 ; Bocari Fougoumba, 1 fr. ; Ali Dambali, 0 fr. 50 ; Momodou Salou, 0 fr. 50 ; Yala Dagora, 0 fr. 25 ; Sosso Camara et Diaya, 0 fr. 20 ; Momodou et Mayéni, 0 fr. 20 ; Séran Momodou, 0 fr. 50 ; Babadi, 0 fr. 50 ; Mama Yohni, 1 fr. ; Amara, Souma, 0 fr. 70 ; Saliou, 1 fr. 30 ; Soudou, 1 fr. 60 ; Bayo, 4 fr. ; Amara, 1 fr. ; Konté Fouyan, 0 fr. 20 ; Lucéni et Lansana, 0 fr. 10 ; Arouna, 1 fr.

Koni Modou, 1 fr. 40 ; Siaka Kabi, 0 fr. 30 ; Bocari, 0 fr. 30 ; Bobodi Wilkinson, 0 fr. 50 ; Yéni Momodou Camara, 2 fr. ; Yoni et Sédou, 0 fr. 20 ; Karimou Kointé, 1 fr. 40 ; Maky, 0 fr. 40 ; Babadi, 0 fr. 70 ; Tanon Mori, 1 fr. 05 ; Ali Konté, 1 fr. ; Lamina Camara, 1 fr. ; Ali Foula 1 fr. ; Fodé Damba, 1 fr. ; Ibrahima Garanké, 0 fr. 50 ; Alfa Camara, 1 fr. ; Ousmané Foula, 0 fr. 50 ; Momodou Yoro, 0 fr. 50 ; Soriba Cissé, 1 fr. ; Yoni Cook, 1 fr. ; Yoro, 1 fr. ; Sara, 1 fr. ; Mama Labé, 1 fr. ; Amadou, 0 fr. 50 ; Daouda Youla, 1 fr. ; Samba, 1 fr. ; Momodou Bangoura, 1 fr. ; Kando Foula, 1 fr. ; Bala Konté, 1 fr. ; Maba Sori, 1 fr. ; Tanondi Camara, 1 fr. ; Amadou Camara, 1 fr. ; Sédou Camara Bimba, 1 fr. ; Momodou Damba, 1 fr. ; Banali Damba, 1 fr. ; Ibrahima Bangoura, 1 fr. ; Fodé Mamadou Touré, 1 fr. ; Bacari Sanga Taraolé, 1 fr. ; Soulémané Camara, 1 fr. ; Kéyan Mansaré, 1 fr. ; Toni Bangoura, 1 fr. ; Sidiki, Touré, 1 fr. ; Siaka Touré, 1 fr. ; Morlaye Demba, 1 fr. ; Yéli Momodou Kouyaté, 1 fr. ; Momodou Camara 0 fr. 50 ; Momodou Souma, 1 fr. ; Idrissa Souma, 0 fr. 50 ; Soukouma Bangoura, 0 fr. 50 ; Momodou Bangoura, 1 fr. ; Yaya Modou, 1 fr. ; Fafii Souma, 1 fr. ; Amara Souma, 1 fr. ; Amadou Camara, 1 fr. ; Momodou Souma, 1 fr. ; Faciné Souma, 1 fr. ; Moussa Souma, 0 fr. 50 ; Satan Tanou Sidibé, 1 fr. ; Wondé Boundou Sidibé, 1 fr. ; Koumba Souma, 1 fr. ; Fodé Mansaré, 1 fr. ; Bobo Souma, 1 fr. ; Moussa Modou Konté, 1 fr. ; Ibrahima Camara, 1 fr. ; Tapsirou Damba, 1 fr. ; Sori Labé, 0 fr. 50 ; Karimou Camara, 1 fr. ;

Jacob Faber, 1 fr. ; Nigui, 1 fr. ; Tanondi Souma, 1 fr. ; Salifou Damba, 1 fr. ; Georges Bangoura, 1 fr. ; Bobo Camara, 1 fr. ; Momodou Camara, 1 fr. ; Bocari Camara, 1 fr. ; Lamina Damba, 1 fr. ; Tériou Foula 1 fr. ; Kédi, 1 fr. ; Jacob Kabi, 1 fr. ; Sara Camara, 1 fr. ; Bangali Camara 3 fr. ; Kéyan Camara, 1 fr. ; Salimodou Camara, 1 fr. ; Lamina Camara, 1 fr. ; Momo Capinter, 1 fr. ; Ansoumané Camara, 1 fr.

Total..... 989 fr. 90

Cercle de Siguiri.

MM. Huguet, 20 fr. ; Bonnet, 20 fr. ; Moussa Sako, 4 fr. 90 ; Mamadi Camara, 4 fr. 20 ; Diali Sako, 11 fr. 55.

Total..... 60 fr. 65

MM. Mamady Kone, 1 fr. ; Demba Diallo, 1 fr. ; Aldioun Traoré, 0 fr. 50 ; Tabask Ka, 0 fr. 50 ; Takouta Konté, 0 fr. 50 ; Mamadou Sinok, 0 fr. 50 ; Sekhou Diakité, 0 fr. 50 ; Mamadou Touré, 0 fr. 50 ; Samba Kamara, 0 fr. 50 ; Mamadou So, 0 fr. 25 ; Seba Diawra, 0 fr. 50 ; Tiekoura Yoyeta, 0 fr. 50 ; Mistral, commis P. T. T. 10 fr. ; Mamadou Taraole, 2 fr. ; Guy Taraole, 0 fr. 50 ; Fabou Dyarra, 0 fr. 50 ; Mamadou Kamara, 0 fr. 50 ; Bokari Smaila, 0 fr. 50 ; Banjougu Kouloubaly, 0 fr. 50 ; Ganiba Kamara, 0 fr. 20 ; Mamadou Diakité, 0 fr. 20 ; Kanamaga Kamara, 0 fr. 50 ; Babakar Seck, 10 fr. ; Cherif Moulaye Ely, 2 fr. 50 ; Mamady Traole, 2 fr. ; Sidiki Diakité, 0 fr. 50 ; Ibrahima Fomba, 1 fr. ; Moussa Cone, 1 fr. ; Brule, commis des A. I. 10 fr. ; Louis Bayle, 20 fr.

Total..... 69 fr. 15

Total de la 4^e liste..... 19.728^f 70

Total des listes précédentes..... 52.388 30

Total général..... 72.117^f 00

Cablogrammes Havas

1^{er} octobre

Communiqué. — Aile gauche Nord Somme, action continue se développer de plus en plus vers Nord.

Entre Oise, Aisne, ennemi prononça vigoureuse attaque sur Tracylemont, situé Nord-Est forêt Laigle, fut repoussé avec fortes pertes

Au Centre, légère accalmie sur tout front s'étendant Reims à Meuse. Entre Argonne, Meuse, avons légèrement progressé.

En Wœvre, violents combats : nos troupes avancèrent plusieurs points, notamment Est Saint-Mihiel.

Aile droite, Lorraine, Vosges, situation inchangée.

Galicie, tentatives sortie garnison Przemyls échouèrent ; armées autrichiennes continuent battre retraite en désordre, perdant nombreux prisonniers, canons et matériel. Col Uzrok sud Przemyls, dans Karpathes, détachement russe défit brigade hongroise et pénétra Hongrie.

2 octobre 1914.

Communiqué : Situation ensemble inchangée ; progressâmes cependant à notre gauche, au nord Somme et à notre droite, Wœvre méridionale.

Anvers, 30/9, Officiel : Artillerie allemande continua pendant journée bombardement forts première ligne partie sud, ouvrages souffrirent peu, continuent disposer leurs moyens action. Entre Escaut, Senne, attaques audacieuses violentes furent repoussées par Belges soutenus efficacement par artillerie forts ; pertes allemandes furent proportionnées témérité leurs tentatives.

Pétrograde : Russes trouvèrent tous défilés ouverts sauf Oujok où chassèrent ennemi de trois positions fortifiées successives.

3 octobre

Communiqué : A notre aile gauche, bataille continue très violente, notamment région Roye où Allemands paraissent avoir concentré forces importantes. Action s'étend plus en plus vers nord ; front combat prolonge actuellement jusque région sud Arras. Sur Meuse, Allemands tentèrent jeter près Saint-Mihiel pont qui fut détruit cette nuit ; en Wœvre, notre offensive continue progressant pas à pas, notamment région Apremont, Saint-Mihiel. Sur tout reste front ne furent tentées de part et d'autre que des opérations partielles.

4 octobre

Communiqué : A gauche, action violente continue particulièrement région Roye, repoussâmes toutes attaques Allemands malgré furent renforcés ; dans Argonne, armée Kronprinz essaya se glisser par bois Lagrurie, fut refoulée nord route Varennes, Vienne-la-Ville ; en Wœvre et hauts de Meuse, progressons lentement, continuellement.

Belgique : Allemands bombardèrent front sud-est place Anvers, sur ouvrages, prononcèrent plusieurs attaques infanterie, furent repoussés. — Russie : quatre corps allemands établis frontière Prusse orientale et Niémen, eurent aile gauche rejetée sur Mariupol et Suwalki ; au centre, ville Augustow fut prise par Russes ; à aile droite allemande, lutte continue autour Assovotz. En Galicie, arrière-gardes autrichiennes reculèrent en désordre au-delà Vistule.

Communiqué : A notre aile gauche, après avoir repoussé toutes attaques ennemi, reprîmes offensive sur plusieurs points ; sur autres, nos positions sont sensiblement maintenues.

Au Centre, rien à signaler. Dans Argonne, refoulâmes ennemi vers nord, dans Wœvre méridionale, progressons, mais lentement. Aile droite Lorraine, Vosges, rien nouveau.

Général Pinaud, nommé Commandant supérieur troupes Afrique occidentale.

Bordeaux : Poincaré, accompagné Viviani, Millerand, partit visiter armée.

Pétrograde : Tsar partit théâtre opérations.

5 octobre

Communiqué : A notre aile gauche, au nord Oise, bataille continue très violente : son résultat reste indécis ; dûmes, sur certains points, céder terrain. — Reste front inchangé.

Russie, après bataille qui dura dix jours, armée allemande, opérant entre front Prusse orientale et Niémen, fut battue sur toute ligne ; effectuée retraite, abandonnant nombreux matériel, évacua complètement territoire gouvernements Suwalki et Lomja.

6 octobre 1914.

Communiqué : A gauche, front prend extension croissante, signale, environs Lille, masses considérables cavalerie allemande précèdent éléments ennemis, avançant par région nord ligne Tourcoing, Armentières.

Autour Arras et droite Somme, situation sensiblement inchangée : entre Somme, Oise, alternativement avance, recul.

Auprès Lassigny, attaque importante allemande échoua.

Rive droite Aisne, nord Soissons, Franco-anglais avancèrent légèrement : région Berry-au-Bac, progressâmes légèrement.

Belges défendant Anvers occupèrent solidement ligne Rupel, Nethe repoussant attaques allemandes.

Bordeaux, de Mun, académicien, décéda minuit, cardiaque.

7 octobre

Poincaré, Viviani, Millerand, rentrèrent Paris, revenant front. Président adressa Joffre félicitations admiration Gouvernement, peuple, pour chefs, soldats. — Poincaré, Roi Angleterre, échangèrent dépêches cordialissimes.

Communiqué : A gauche, bataille continue toujours grande violence ; fronts opposés étendirent jusque région Lens, Labassée, prolongés par masses cavalerie qui sont aux prises jusque région Armentières.

En Wœvres, nouvelles tentatives arrêter nos progrès échouèrent encore.

Allemands défaits Augustov, tentèrent arrêter poursuites Russes, qui, continuant avancer, pénétrèrent plusieurs points Prusse orientale. Offensive Allemands sur Niémen échoua complètement, subirent pertes très considérables.

8 octobre

Communiqué : Ennemi progressa nulle part région nord, recula certains points, particulièrement nord Arras où action déroule favorablement pour nous. — Opérations deux cavalleries développent maintenant presque jusque Mer Nord.

Ennemi toujours force région Roye ; mais reprîmes majeure partie positions que avions dû céder. — Densité Allemands nord Aisne semble diminuée. — Ennemi recula nord Hatton-Chatel, tient toujours Saint-Mihiel et quelques positions nord Saint-Mihiel.

Sur droite Meuse, violentes tentatives attaques ouest Apremont échouèrent.

Offensive Russe continue front Prusse orientale. — Signale violents combats frontière ouest Swalki.

9 octobre

Communiqué : Situation générale inchangée. — Deux cavalleries opèrent toujours nord Lille, Labassée : bataille continue sur ligne jalonnée par régions Lens, Arras, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Roye, Lassigny ; signale en Wœvre, lutte artillerie sur tout front.

Monténégrins continuent marcher direction Serajevo jusque ligne fortifiée protégeant Ville, distante huit kilomètres.

Amsterdam : Général Von Bessler, commandant armée siège Anvers informe autorités attaque commencerait minuit.

Bordeaux : Allemands bombardèrent nouveau Sam-pigny, détruisirent propriété Poincaré.

10 octobre

Communiqué. — Action continue tout front conditions satisfaisantes ; malgré violentes attaques ennemi marquâmes réel avantage plusieurs points, notamment région Saint-Mihiel où progressâmes sensiblement. On annonce Anvers fut pris hier, mais ignore quelles conditions. Combat très vif continue Prusse orientale. Russes obtinrent succès partiels ; occupèrent Lyck. Siège Przemys poursuit favorablement. Russes prirent assaut un des forts ligne principale.

Communiqué — Roi Roumanie décéda.

11 octobre

Malgré attaques violentes, conservâmes partout nos positions.

Aéroplanes allemands lancèrent aujourd'hui Paris vingtaine bombes, trois tués, quatorze blessés.

12 octobre

« Taube » lança, matinée, six bombes : dégâts insignifiants.

Communiqué : Actions cavalleries continuent région Labassée, Estaires, Hazebrouck ; plusieurs tentatives ennemies, entre Arras, Oise, notamment entre Lassigny, Roye, échouèrent ; marquâmes quelques progrès au centre, sur plateaux droite Aisne, aval Soissons et est-sud-est Verdun ; repoussâmes attaques nuit région Bandesapt, nord Saint-Dié.

Allemands occupèrent encore que faubourgs Anvers, les vingt-quatre forts, deux rives Escaut, résistent énergiquement.

13 octobre

Gouvernement Belge quitta Ostende, matinée, pour Le Havre où installera. Roi resta tête armée avec ministre Guerre.

Communiqué : Progressâmes sensiblement divers points, hier. Reprîmes offensive région Hazebrouck, Béthune.

Corps armée allemand occupa Lille.

Progressâmes région Berry-au-Bac, vers Souain ; Ouest Argonne ; Nord Malancourt ; Rive droite Meuse avançâmes des hauts de Meuse sur route Verdun, Metz ; repoussâmes attaque sur notre gauche.

14 octobre 1914.

Communiqué : A gauche, jusque Oise, opérations continuent normalement ; au centre, progrès nos armées région Berry-au-Bac sont confirmés ; à droite, rien nouveau.

Belgique, quelques engagements eurent lieu région Gand, nuit 12/13 et journée 13. — Troupes anglo-françaises occupèrent Ypres.

ANNONCES

AVIS

La Société Commerciale de l'Ouest Africain a l'honneur de porter à la connaissance de la Population Guinéenne le cablogramme suivant, qu'elle lui a transmis M. le Gouverneur de la Guinée, en date du 5 septembre :

« Gouverneur général à Gouverneur Conakry,

« Vous informe, à toutes fins utiles, que Département
« avise, pour faire cesser bruits qui seraient propagés
« Côte Afrique, Société Commerciale de l'Ouest Africain
« a fourni preuves qu'elle était Française, constituée capi-
« taux français et suisses, sans aucune participation
« allemande ».

« PONTY ».

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

AVIS

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier MM. les Administrateurs et Commandants de postes de vouloir bien joindre, à leurs demandes d'imprimés adressées au Bureau du Matériel, les modèles réclamés.

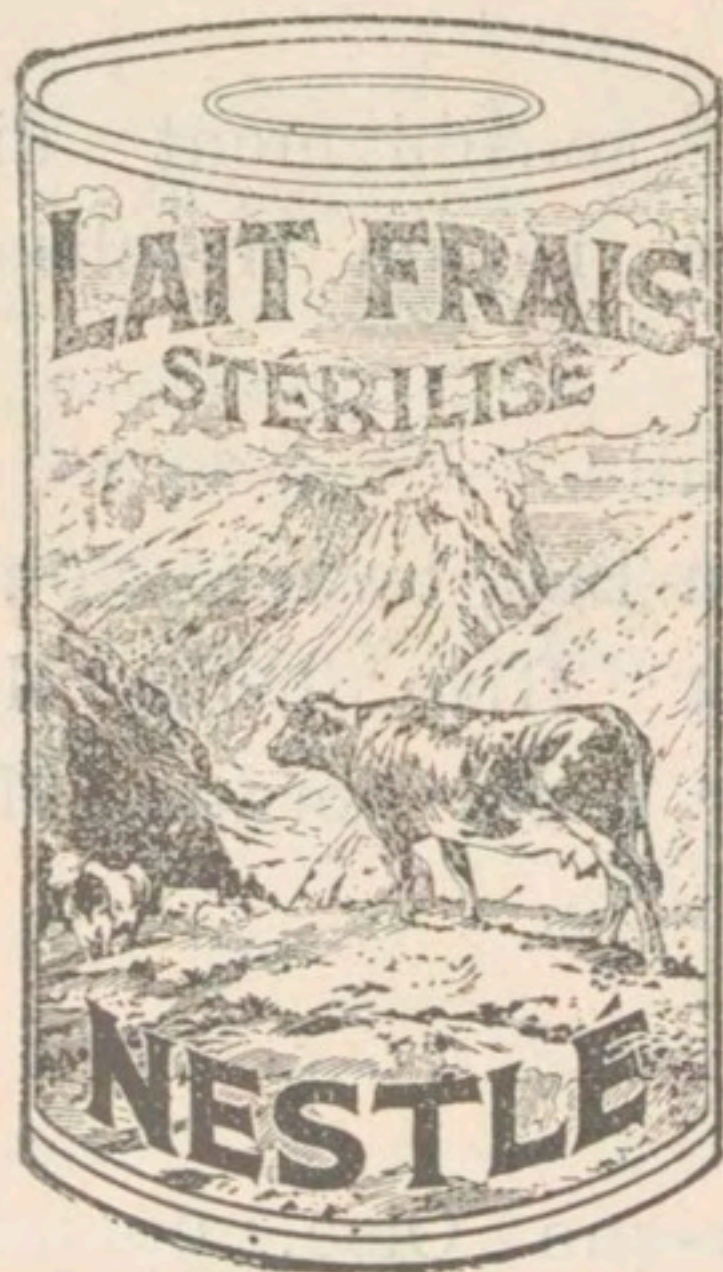
Il ne sera donné aucune suite aux commandes non accompagnées de leurs modèles.

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier Messieurs les abonnés, dont l'abonnement est expiré, de vouloir bien le renouveler, s'ils désirent que l'envoi du *Journal Officiel* leur soit continué.

L'Uniformité est la Caractéristique de la MARQUE "NESTLÉ" LAIT STÉRILISÉ NATUREL.

Du lait frais de vache, fût-il pris de la même bête, varie considérablement en composition d'après l'état de santé de l'animal et les variations quotidiennes de ses conditions d'existence.

Le lait stérilisé "Nestlé" reste immuable parce qu'un lait de base est employé dans sa préparation et les analyses comparatives ci-dessous démontrent à l'évidence que les procédés de stérilisation laissent ses qualités nutritives inégales et inchangées.



LAIT FRAIS PUR DE VACHE.

Cette analyse est faite par T. H. Pearman & C. J. Moore, membres de la Société des Analystes Publics, comme l'analyse reconnue du meilleur lait de vache dans leurs récentes publications à ce sujet :

	Pourcentage.
Eau	87.65
Graisse ..	3.6
Lactose ou Sucre de Lait ..	4.8
Protéine ..	3.3
Matières minérales ..	0.7
	<u>100.00</u>

LAIT STÉRILISÉ "NESTLÉ."

Ceci est une récente analyse du contenu d'une boîte ordinaire de lait stérilisé "Nestlé" naturel :

	Pourcentage.
Eau	86.91
Graisse ..	3.87
Lactose ..	5.25
Protéine ..	3.28
Matières minérales ..	0.69
	<u>100.00</u>

Quelques preuves de la supériorité de la
MARQUE "NESTLÉ." No. 4.

Son Analyse donne les Meilleurs Résultats.

LES DIVERS EMPLOIS DU LAIT STÉRILISÉ "NESTLÉ." No. 4.



Si au cours de
l'existence
Votre budget
était limité
Bénissez la
Providence
Qui met sur
votre route
NESTLÉ

1479

